



*Syndicat Mixte Ouvert*

## **Procès-verbal réunion du 15 avril 2025**

### **ORDRE DU JOUR :**

Adoption du compte rendu de la réunion 19 décembre 2024, (transmis avec le rapport),

### **Administration générale :**

- Présentation et vote des amortissements 2025 (Délibération),
- Présentation et vote du compte de gestion 2024, (Délibération),
- Présentation et vote du compte administratif 2024, (Délibération),
- Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2024, (Délibération),
- Présentation et vote des participations 2025 (Délibération),
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2025 (Délibération),

### **Mission commune – SAGE :**

- Stratégie agricole : point sur le dossier
- Stratégie agricole : Programmes d'actions agricoles 2025 (délibération),
- Paiements pour Services Environnementaux - programme de l'AEAG – (Délibération),

### **Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,**

- Renouvellement de la convention relative à l'animation du site Natura 2000 (délibération),

### **Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,**

- Entretien des lacs : choix des entreprises (délibération),
- Contrat DSP : échanges avec le délégataire
- Contrat DSP : avenant au contrat (délibération)
- Contrat DSP : Etude sur la récupération des coûts durables (délibération)
- Commission Locale du Dropt : information sur les quotas de la campagne 2025,
- Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2025 (délibération),
- Convention pacte de production au lac du Lescourroux (délibération)
- Réaménagement des chemins de ceinture des lacs : lancement de la consultation (délibération)
- Préparation des 30 ans du lac du Lescourroux (14 et 15 mai 2025) avec inauguration de l'exposition itinérante du sentier thématique avec livret jeu,
- Station hydrométrique en amont de Miramont de Guyenne (délibération),
- Demande Fédération de pêche du 24 d'élargir le parking «cale à bateau » au lac du Lescourroux (délibération),
- Chemin de randonnée : balisage « chemin d'Amadour » (délibération),

### **Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,**

- Transfert du lac des Graoussettes écritures de cession (délibération),

- Etudes de remplissage hivernal du lac des Graoussettes : demande de subventions (délibération)
- Travaux du lac du Lescourroux : Rééquipement en cellules pressiométriques et aménagement de l'exutoire de l'éperon drainant (délibération)

#### **Questions diverses :**

- Demande de la mairie d'Eymet d'organiser une course à pied le 5 octobre 2025 autour du Lescourroux (délibération),
- Demande de la Fédération Départementale de pêche du 47 d'organiser des manifestations autour des lacs d'Epidropt (délibération),
- Demande de l'Asso Voca'son d'organiser une marche solidaire dans le cadre d'Octobre Rose au lac du Lescourroux le 5 octobre 2025 (délibération),
- Demande de l'association Randodécouverte des Bastides d'organiser une randonnée au lac de la Nette le 7 juin 2025 (délibération),
- Demande de l'association 3 D Endurance d'organiser une course équestre les 12 et 13 juillet 2025 au lac du Lescourroux (délibération),
- Demande de l'Association les copains du vieux chêne de Bergerac d'organiser un concours de pêche à la carpe au lac de la Nette du 3 au 6 avril 2026 (délibération),
- Mortalité de carpes sur le lac des Graoussettes.

M. le président présente la stagiaire du syndicat qui participera à l'assemblée d'aujourd'hui et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations qui concernent :

- Paiements pour Services Environnementaux - programme de l'AEAG – (Délibération),
- Demande Fédération de pêche du 24 d'élargir le parking «cale à bateau » au lac du Lescourroux (délibération),
- Chemin de randonnée : balisage « chemin d'Amadour » (délibération),
- Demande des AAPPMA de Castillonnès et Issigeac (Délibération).

L'assemblée émet un avis favorable unanime, pour rajouter ces 4 délibérations à l'ordre du jour de la réunion qui n'ont aucune conséquence sur le budget prévisionnel.

### **Administration Générale**

- **Adoption du procès-verbal de la réunion du 19/12/2024**

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

- **Présentation et vote des amortissements 2025 (DE 2025 01),**

Monsieur le président propose les amortissements 2025 sur les investissements des années antérieures et la durée d'amortissement pour chacun suivant le tableau ci-dessous :

**EPIDROPT**  
Amortissements 2025 à partir de la mise en service

COMPTES	date d'acquisition	date de mise en service	prix achat TTC	reste à amortir au 01/01/2025	amort 2024	amort 2025	AMORTISSEMENT annuel	montant cumulé des amortissements	reste à amortir au 31/12/2025	Date déb. amort.	Date fin amort.	durée	n° d'inventaire - objet
204113	2020		2 000,00	400,00	400,00	400,00	400,00 €	1 600,00 €	- €	2021	2025	5	Fond de solidarité Covid 19
D 68111				400,00	400,00	400,00	400,00 €	1 600,00 €					
2136	2022		8 526,56	5 968,58	852,66	852,66	852,66	1 705,32 €	5 968,58	2023	2032	10	aménagement base nautique -2022
2136	2022		1 500,00	1 050,00	150,00	150,00	150,00	300,00 €	1 050,00	2023	2032	10	Toiture Coulouais - 2022
2136	02/03/2023		1 231,73	985,40	123,18	123,18	123,18	123,18 €	985,40	2024	2033	10	Toiture Coulouais - 2023
2136	30/06/2023		340,56	272,45	34,06	34,06	34,06	34,06 €	272,45	2024	2033	10	Acheminement électricité base nautique - 2023
2136	30/06/2023		4 854,00	3 883,20	485,40	485,40	485,40	3 883,20 €	3 883,20	2024	2033	10	tranchées technique base nautique - 2023
2136	30/06/2023		8 972,15	7 177,72	897,22	897,22	897,22	7 177,72 €	7 177,72	2024	2033	10	aménagement base nautique eau élec-2023
2136	10/10/2023		4 228,61	3 523,84	352,38	352,38	352,38	352,38 €	3 523,84	2024	2035	12	tables base nautique - 2023
2136	????		5 000,00	4 285,71	-	714,29	714,29	- €	4 285,71		2030	7	rack à vidéo - 2024
2136	04/03/2024		700,00	595,00	35,00	70,00	70,00	35,00 €	595,00	01/07/2024	30/06/2034	10	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	01/08/2024		5 195,00	4 811,33	-	343,67	343,67	- €	4 811,33	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		19,20	17,92	-	1,28	1,28	- €	17,92	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		118,97	111,04	-	7,93	7,93	- €	111,04	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		19,20	17,92	-	1,28	1,28	- €	17,92	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		13,20	12,32	-	0,88	0,88	- €	12,32	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		96,40	92,64	-	3,76	3,76	- €	92,64	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		1 018,14	950,54	-	67,90	67,90	- €	950,54	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		134,28	129,33	-	8,99	8,99	- €	129,33	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		93,90	90,31	-	3,59	3,59	- €	90,31	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	02/08/2024		13,48	12,58	-	0,90	0,90	- €	12,58	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024
2136	17/07/1905		55 698,00	55 698,00	-	1 856,60	3 713,20	- €	53 841,40	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toiture Coulouais - 2024 RAR
D 6811				89 001,84	2 929,89	5 975,91	7 832,51	3 932,95	87 745,24				
28138			97 653,70										
21318	2022		1 471,03	1 176,83	147,10	147,10	147,10	294,20	1 029,73	2023	2032	10	Toiture Coulouais - 2022
21318	25/01/2023		677,54	609,79	67,75	67,75	67,75	67,75 €	542,03	2024	2033	10	Fourniture toiture Coulouais 2023
D 6811				1 786,62	214,85	214,85	214,85	429,71 €					
281318													
2159	2022		5 820,00	3 492,00	1 164,00	1 164,00	1 164,00	2 328,00 €	- €	2023	2027	5	parreaux sentier autour du lac du Brayssou - 2021
2159	2022		5 095,02	3 033,02	1 011,00	1 011,00	1 011,00	2 022,00 €	6,02 €	2023	2027	5	parreaux Brayssou - 2022
2159	19/06/2023		797,83	398,92	398,92	398,92	398,92	398,92 €	-	2024	2025	2	parreaux Interdiction 2023
2159	2025		1 000,00	1 000,00	-	200,00	200,00	- €	800,00 €	01/07/2025	30/06/2029	5	parreaux sécurité ouvrage - 2025
2159	01/07/2024		816,00	816,00	-	81,60	81,60	81,60 €	734,40 €	01/01/2025	31/12/2034	10	impression livret jeu - 2024
2159	04/03/2024		3 000,00	3 000,00	-	300,00	300,00	300,00 €	2 700,00 €	01/01/2025	31/12/2034	10	création exposition itinérante - 2024
2159	07/06/2024		3 000,00	3 000,00	-	300,00	300,00	300,00 €	2 700,00 €	01/01/2025	31/12/2034	10	création exposition itinérante - 2024
2159	04/07/2024		2 640,00	2 640,00	-	264,00	264,00	264,00 €	2 376,00 €	01/01/2025	31/12/2034	10	Livret jeu Lescazeux - 2024
2159	04/07/2024		3 000,00	3 000,00	-	300,00	300,00	300,00 €	2 700,00 €	01/01/2025	31/12/2034	10	création exposition itinérante - 2024
2159	31/10/2024		926,10	926,10	-	185,22	185,22	185,22 €	740,88 €	01/01/2025	31/12/2029	5	débrassage - 2024 RAR
2159	20/11/2024		265,80	265,80	-	53,16	53,16	53,16 €	212,64 €	01/01/2025	31/12/2029	5	Poste à souder - 2024
2159	26/01/2025		1 197,58	1 197,58	-	219,56	219,56	219,56 €	978,02 €	01/02/2025	31/01/2029	5	bétonnière - 2025
2159	01/07/2025		16 584,00	16 584,00	-	829,20	1 658,40	829,20 €	15 754,80 €	01/07/2025	31/12/2034	10	création exposition itinérante - 2025
2159	01/07/2025		5 640,00	5 640,00	-	282,00	564,00	282,00 €	5 358,00 €	01/07/2025	31/12/2034	10	livret jeu Lescazeux - 2024 RAR
2159	2025		8 117,92	8 117,92	-	1 063,06	1 159,70	1 063,06 €	7 054,86 €	01/04/2025	31/03/2031	7	Pluromètres connectés-2025
D 6811*				53 111,34	2 573,92	6 651,72	7 879,52						
C 28156													
21828	2019		18 041,76	5 154,81	2 577,39	2 577,39	2 577,39 €	12 866,95 €	5 154,81 €	2020	2026	7	Véhicule SAGE
21828	20/06/2024		24 713,36	22 948,12	1 765,24	3 530,48	3 530,48 €	22 948,12 €	22 948,12 €	2024	2030	7	Véhicule TR (DUGC) - 2024
21828	04/06/2024		20 678,00	19 201,00	1 477,00	2 954,00	2 954,00 €	1 477,00 €	19 201,00 €	01/07/2024	30/06/2030	7	véhicule Toyota Agent technique - 2024
D 6811*				5 154,81	5 819,63	9 061,87	9 061,87 €						
C 281828													
21838	2022		613,60	245,44	122,72	122,72	122,72 €	245,44 €	368,16 €	2023	2027	5	informatique 2022
21838	31/01/2024		3 898,00	2 728,50	369,80	739,60	739,60 €	369,80 €	3 508,20 €	01/07/2024	30/06/2028	5	Ordinateurs poste TR - 2024
21838	2025		4 300,00	3 870,00	-	430,00	860,00	- €	860,00 €	01/07/2025	30/06/2029	5	Ordinateur poste Administratif - 2025
D 6811*				2 974,04	512,52	1 332,32	1 765,32	635,24 €	3 878,36 €				
C 281838													
total						23 836,67	26 751,08	5 397,50	91 621,60				
6811* : un seul mandat de							23 836,67 €						Fait à Eymet, le
2804113 : titre							400,00 €						La Président,
281318 : titre							214,85 €						
28138 : titre							5 975,91 €						
28158 : titre							6 651,72 €						
281828 : titre							9 061,87 €						
281838 : titre							1 332,32 €						

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Fixer la durée de l'amortissement et les montants de chaque investissement en suivant du tableau ci-dessus.

• **Présentation et vote du compte de gestion 2024, (DE 2025 02)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## Résultats budgétaires de l'exercice

62000 - EPIDROPT

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 406 181,58	1 235 347,95	4 641 529,53
Titres de recette émis (b)	1 709 163,96	625 742,36	2 334 906,32
Réductions de titres (c)	181 706,31	3 703,50	185 409,81
Recettes nettes (d = b - c)	1 527 457,65	622 038,86	2 149 496,51
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 381 282,65	1 235 347,95	3 616 630,60
Mandats émis (f)	1 426 415,00	506 832,28	1 933 247,28
Annulations de mandats (g)	200 524,41	1 755,79	202 280,20
Dépenses nettes (h = f - g)	1 225 890,59	505 076,49	1 730 967,08
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	301 567,06	116 962,37	418 529,43
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 047023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MARMANDE

ETABLISSEMENT : EPIDROPT  
ETAT : II-2

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62000 - EPIDROPT

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	60 356,06		301 567,06		361 923,12
Fonctionnement	466 696,50	16 406,47	116 962,37		567 252,40
<b>TOTAL I</b>	<b>527 052,56</b>	<b>16 406,47</b>	<b>418 529,43</b>		<b>929 175,52</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>527 052,56</b>	<b>16 406,47</b>	<b>418 529,43</b>		<b>929 175,52</b>

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

• **Présentation et vote du compte administratif 2024, (DE 2024 03)**

M. Fellet est élu président de la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2024.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- Délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. FARESIN Stéphane président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par FARESIN Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 356.06		450 290.03		510 646.09
Opérations exercice	1 225 890.59	1 527 457.65	505 076.49	622 038.86	1 730 967.08	2 149 496.51
Total	1 225 890.59	1 587 813.71	505 076.49	1 072 328.89	1 730 967.08	2 660 142.60
Résultat de clôture		361 923.12		567 252.40		929 175.52

Restes à réaliser	296 739.48	476 006.10			296 739.48	476 006.10
Total cumulé	296 739.48	837 929.22		567 252.40	296 739.48	1 405 181.62
Résultat définitif		541 189.74		567 252.40		1 108 442.14

Une baisse des charges de personnel est constatée pour 2024 qui est due à la réduction temporaire du temps de travail de la secrétaire du SM Dropt Aval. La normalité a été rétablie au 1<sup>er</sup> février 2025.

Cette année le poste OUGC est aidé par l'Agence de l'Eau et l'Etat. Le solde est issu de la participation des 2 syndicats de rivière.

Pour le poste de l'agent technique des cotisations d'assurance en personnel apparaissent car la cotisation est calculée et payée sur le salaire de l'année N-1.

Pour le poste Natura 2000, l'augmentation des charges de personnel est dû au recrutement d'un agent contractuel de janvier à août pour le remplacement du congé maternité.

La mission PAEC Dropt amont n'aura plus de subventions de fonctionnement pour les opérations à venir. La gestion de cette mission se fera en interne.

Le financement des travaux de rehausse a nécessité des emprunts qui génèrent des intérêts et M. Bétaille demande pourquoi le budget primitif prévoyait un remboursement d'emprunt de 80 000.00 € pour la rehausse du lac de la Ganne et seulement 4 954.98 € ont été consommés.

M. Jarleton explique que le BP 2024 a prévu le maximum pour satisfaire les besoins de trésorerie, mais les fonds ont été débloqués au fur et à mesure des besoins, et un acompte des subventions nous est parvenu rapidement, nous permettant de payer les factures qui suivaient sans débloquent des fonds supplémentaires.

M. le président indique que le fonds de roulement de la structure est d'environ 300 000 €, que les irrigants sont les financeurs principaux de la mission de réalimentation et que les syndicats de rivière sont des financeurs essentiels pour le fonctionnement global d'Epidropt.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2024 (DE 2024 04)**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. FARESIN Stéphane, président,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 567 252.40**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	450 290.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	568 687.64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>116 962.37</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>567 252.40</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>567 252.40</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	567 252.40
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'adopter la délibération qui suit avec l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme ci-dessus.

- **Présentation et vote des participations 2025 (DE 2025 05),**

Monsieur le président présente les participations pour l'année 2025 des collectivités membres d'Epidropt.

<b>Participations Syndicats - budget 2025 en €uros</b>											
Structure	Frais généraux	Mission commune SAGE	SAGE investissement stratégie agricole	Poste TR + 8 h secrétariat	poste TR investissement	OUGC	Poste TR Natura 2000	Agent technique	Faucardage	prestations	Total
SM Dropt Amont	14 880,00	3 813,00	1 895,00	6 353,00	1 217,00	1 687,00		4 940,00	8 400,00	5 600,00	<b>48 785,00</b>
SM Dropt Aval	40 230,00	9 660,00	4 802,00	17 175,00	3 083,00	4 274,00	13 843,00	31 656,00	12 600,00	8 900,00	<b>146 223,00</b>
CD Dordogne	12 719,00	3 409,00	1 694,00	700,00							<b>18 522,00</b>
CD Gironde	22 104,00	4 702,00	2 337,00	6 407,00				8 098,00			<b>43 648,00</b>
CD Lot-et-Garonne	20 286,00	5 362,00	2 665,00	4 657,00							<b>32 970,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 219,00</b>	<b>26 946,00</b>	<b>13 393,00</b>	<b>35 292,00</b>	<b>4 300,00</b>	<b>5 961,00</b>	<b>13 843,00</b>	<b>44 694,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>14 500,00</b>	<b>290 148,00</b>

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'adopter les participations telles que présentées ci-dessus.

- **Présentation et vote du budget prévisionnel 2025 (DE 2025 06),**

Le Président présente le rapport suivant (lecture du projet de budget primitif) :

M. Jarleton indique que la subvention Agence de l'Eau pour la stratégie agricole (Mission SAGE) passera à 70 % si la stratégie agricole est validée. Par contre, nous sommes dans l'attente d'une réponse pour les aides de l'Etat.

M. Gouyou souhaite avoir des éclaircissements sur les couverts végétaux. M. Jarleton lui répond, qu'il s'agira d'une expérimentation qui se fera à Monségur pour avoir une station de référence, une station sur le secteur de Grasasa à Sainte Sabine de Born.

M. le président rappelle que le syndicat s'était engagé pour l'année 2025, de ne pas demander de cotisation aux irrigants pour la mission OUGC qui concerne l'irrigation pour environ 500 irrigants.

Cependant le syndicat devra décider avant la fin de l'année une stratégie à long terme sur cette mission-là, sachant que la Chambre d'Agriculture du 47 refuse catégoriquement une mise en place d'une redevance. M. Jarleton rappelle que la redevance OUGC existe sur de nombreux départements pour financer ses actions, et doit faire l'objet d'un budget annexe.

M. Bétaille rappelle que de plus en plus l'Etat prend des décisions qui impacte les collectivités qui doivent rechercher des recettes auprès des administrés et il rappelle qu'il était opposé à la prise en charge de cette mission par Epidropt, donc il sera attentif au budget de ce poste puisqu'il est destiné exclusivement aux irrigants.

M. le président précise qu'un service a été mis en place pour les irrigants grâce à la prise en charge de cette mission et que ce poste est subventionné par l'Agence de l'Eau et l'Etat à 80 %.

M. Prigent demande quelles sont les recettes des syndicats de base.

Réponse : participation des communes et communautés de communes, subventions, FCTVA.

M. Bétaille demande s'il n'est pas possible de demander une exonération de taxes foncière sur les lacs. En réponse, il faut que les collectivités prennent une délibération pour exonérer les lacs de taxes foncières.

M. le président indique que la forte fréquentation des lacs, surtout celui du Lescourroux, nécessite la réfection de celui-ci. D'autre part, la communauté de communes de Duras, va faire l'acquisition de 2 pédalos, qui seront revendus à Epidropt pour 2 000 € environ. Ceux-ci seront installés au lac du Lescourroux et compléteront l'activité canoés et paddles proposés par notre prestataire. Il souhaiterait que les activités soient développées sur ce lac (tyrolienne, ski nautique, débit de boissons...). M. Faresin souhaite remercier la communauté de communes de Duras pour son soutien pour l'acquisition des pédalos.

M. Prigent précise qu'il faudra réaliser des analyses des eaux du lac.

M Jarleton indique que cette prestation est déjà effectuée par le laboratoire départemental.

Concernant le projet de réalimentation du lac des Graoussettes, le propriétaire qui recevrait la station de pompage est favorable à nous céder du terrain, moyennant de l'eau. Un projet de tracé a été travaillé en interne en évitant les zones humides.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du syndicat EPIDROPT,

### **Le Comité syndical,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget d'EPIDROPT pour l'année 2025 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 4 479 148,27**

**En dépenses à la somme de : 4 479 148,27**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	177 703,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	372 554,00
042	Section à section	783 017,24
65	Autres charges de gestion courante	16 735,00
66	Charges financières	35 167,03
67	Charges spécifiques	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	8 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 393 276,47</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	567 252,40
013	Atténuations de charges	1 573,50
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	109 078,07
74	Dotations et participations	664 558,49
75	Autres produits de gestion courante	50 814,01

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 393 276,47</b>
---	--	---------------------

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	1 413 498,06
041	Opérations patrimoniales	1 075 717,54
12	Rehausse Barrages	0
18	Amenagement bord lac Lescourroux (G	9 832,80
19	Panneaux	1 000.00
27	Strategie agricole	132 253,60
29	moulin Coutalous	57 635.00
31	Exposition itinérante Lescourroux	22 134,80
32	Eperon drainant	106 080.00
33	Cellules pressiométriques	99 000.00
36	Lescourroux	40 000.00
37	Brayssou	18 500.00
38	Station hydrométrique Graoussettes	7 020.00
40	Graoussettes	15 000.00
43	Remplissage hivernal Graoussettes	45 000.00
44	Diagnostic d'exploitation	43 200.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 077 871,80</b>

### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	190 852,00
001	Solde d'exécution section investissement	361 923,12
040	Section à section	783 017,24
041	Opérations patrimoniales	1 075 717,54
12	Rehausse Barrages	420 357,10
21	SAGE	8 391,00
27	Strategie agricole	76 296,80
31	Exposition itinérante Lescourroux	12 000,00
32	Eperon drainant	112 800,00
38	Station hydrométrique Graoussettes	5 367,00
44	Diagnostic d'exploitation	31 150,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 077 871,80</b>

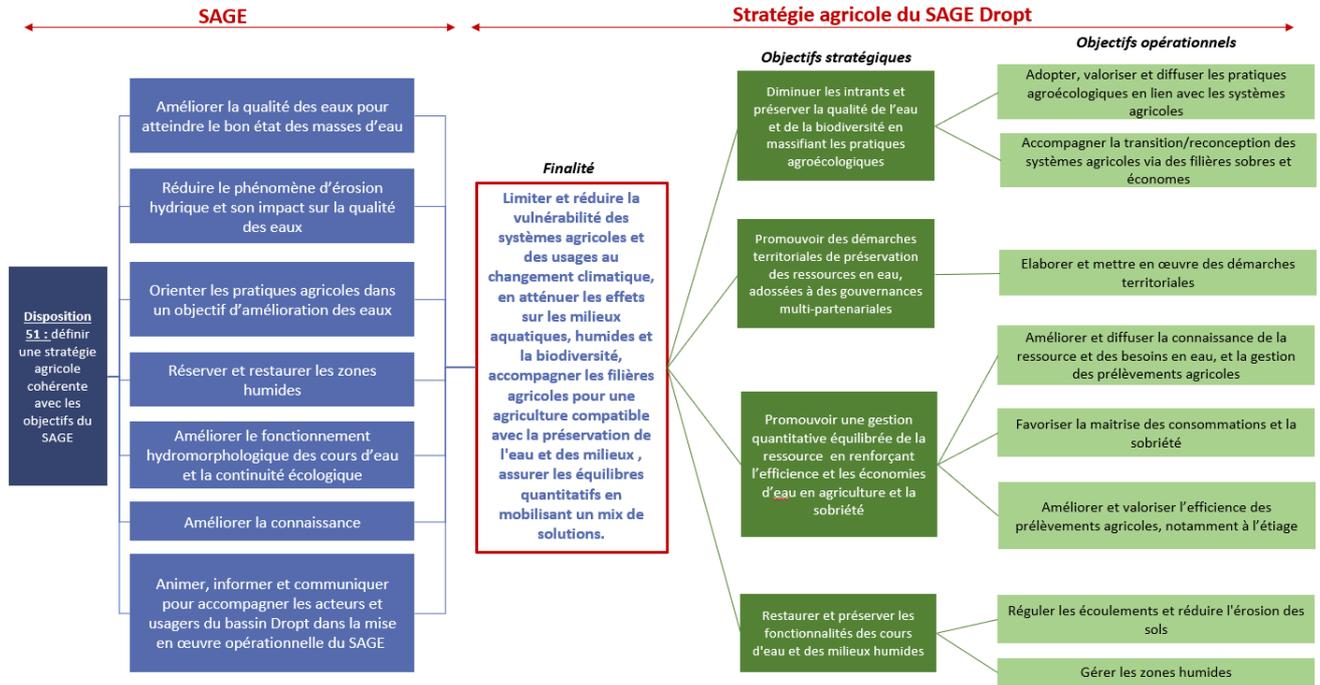
*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité syndical adopte le budget primitif 2025.*

#### **SAGE (mission commune)**

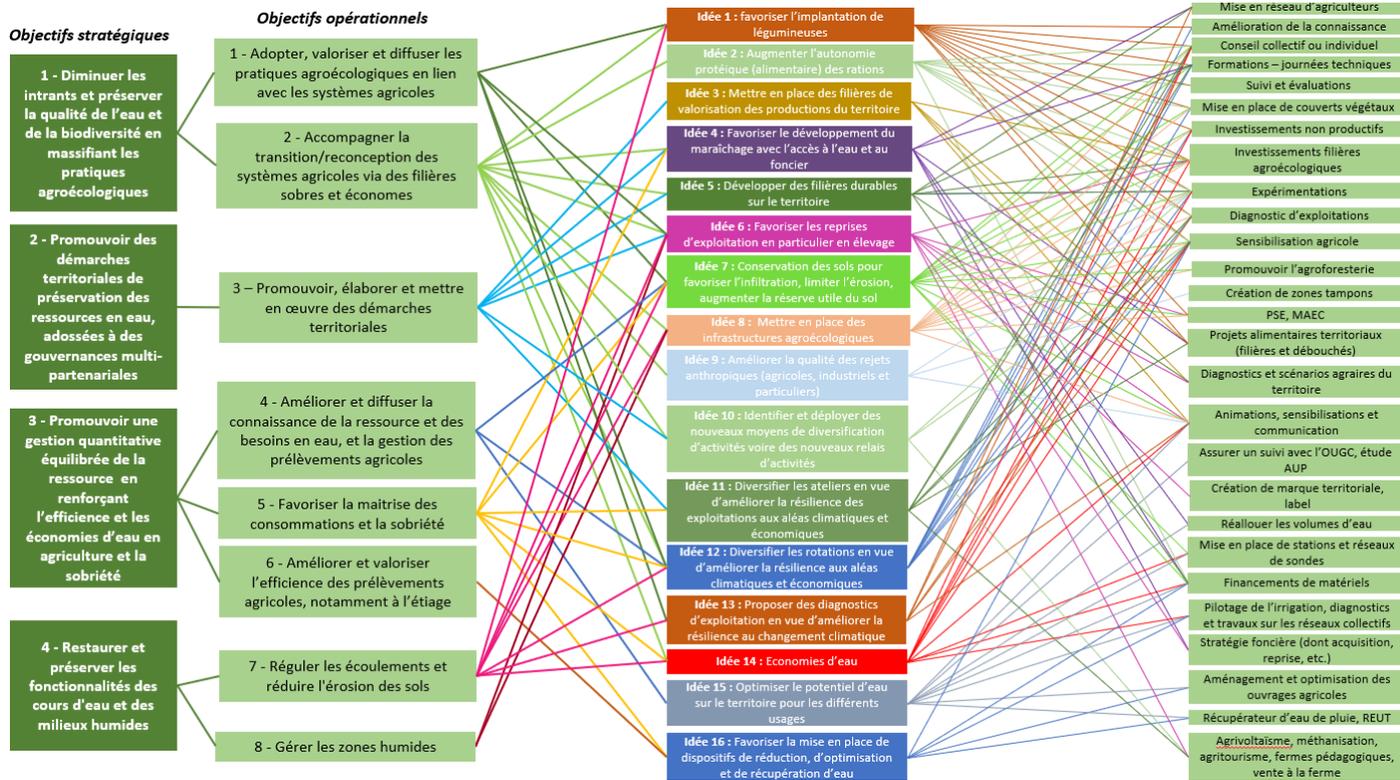
- **Stratégie agricole : point sur le dossier**

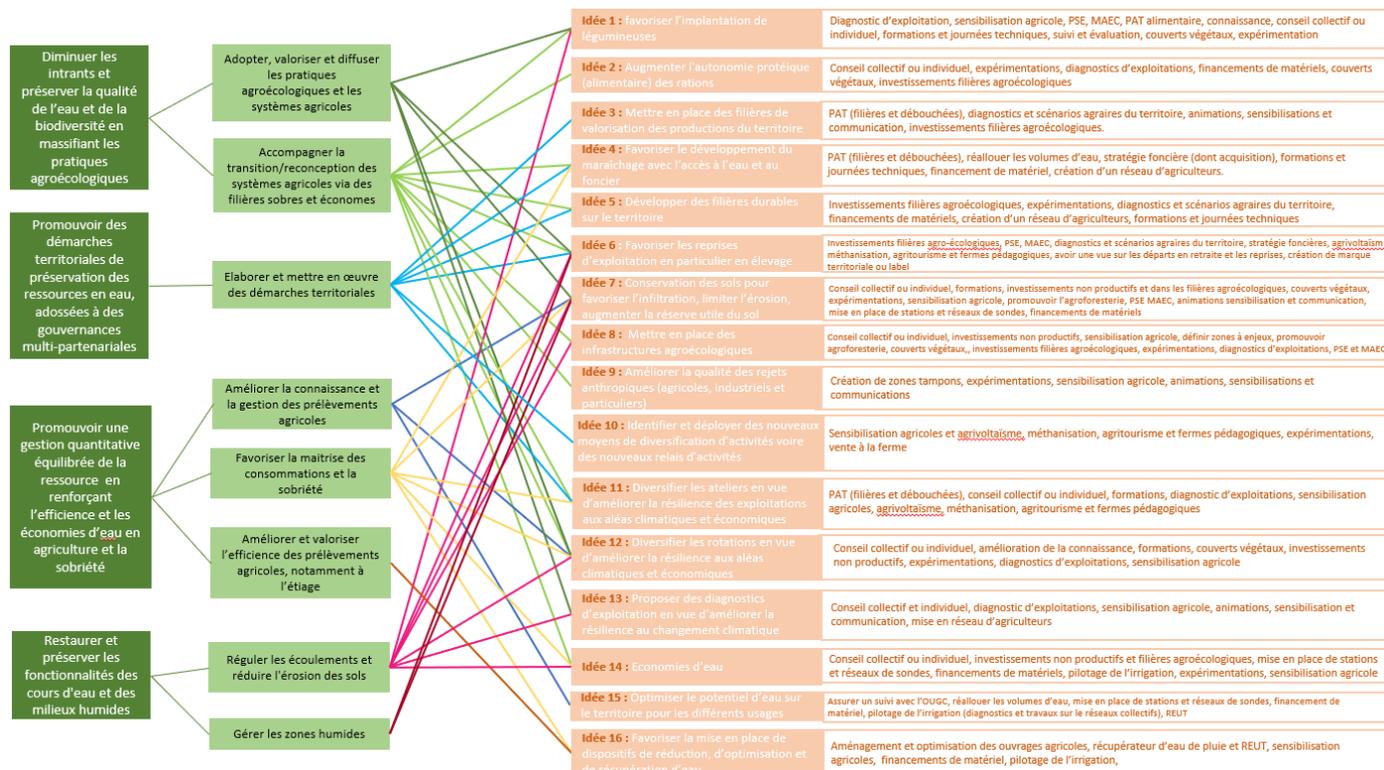
Le dernier comité technique s'est déroulé le jeudi 27 février 2025 matin à Monségur pour échanger sur la structuration de la stratégie et le contenu du programme d'actions agricoles.

Les modifications proposées par le COTEC au bureau d'études sur le contenu de la stratégie ont été transmises le 11 mars 2025 (cf. ci-dessous).



1





Concernant les 20 fiches actions, un envoi a été effectué le mercredi 26 mars 2025 avec les propositions de correction des services de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, des Départements et d'Epidropt.

M. Jarleton indique qu'un technicien de l'Agence de l'Eau a mis ses compétences sur le volet agricole à notre disposition, pour nous aider et décliner le projet de stratégie agricole ci-dessus.

Il rappelle que pour bénéficier de subventions, il faut que l'action soit inscrite dans le programme.

Il précise aussi qu'Epidropt est plus réactif que le bureau d'études et malgré cela il demande un avenant pour travaux supplémentaires.

**Il est prévu une validation de la stratégie et du programme d'actions agricoles en juin 2025 par la CLE si le bureau d'études fait preuve de réactivité pour finaliser ce dossier.**

- **Stratégie agricole : Programmes d'actions agricoles 2025 (DE 2025 07)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt**, Epidropt poursuit ses actions en faveur d'une agriculture durable et résiliente.

La programmation 2025 s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le SAGE Dropt et du programme d'actions en particulier :

- **Disposition 2.2.1** : Réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, en accompagnant les exploitants dans l'adoption de pratiques limitant l'usage des intrants et les risques de transfert vers les ressources en eau.
- **Disposition 2.2.2** : Renforcement des actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux bonnes pratiques pour limiter la contamination des eaux.
- **Disposition 2.2.3** : Mise en œuvre de pratiques culturales permettant d'améliorer l'infiltration de l'eau et de limiter le ruissellement, afin de préserver la ressource en eau.
- **Disposition 2.2.4** : Préservation des sols agricoles par des pratiques adaptées, telles que la mise en place de couverts végétaux pour limiter l'érosion et améliorer la structure des sols.
- **Disposition 2.3.3** : Promotion des techniques culturales permettant d'améliorer la rétention en eau des sols et de réduire la dépendance à l'irrigation.

Ci-dessous le détail des actions prévues en investissement pour l'année 2025.

## **1. 30 Diagnostics d'exploitations**

Nous prévoyons la réalisation de **30 diagnostics agroécologiques d'exploitations (1.5 jours par exploitant)**, répartis comme suit :

- **10 en Dordogne**, menés par la Chambre d'Agriculture 24 (sous réserve de validation par le président de la CA 24),
- **10 en Gironde**, menés par la Chambre d'Agriculture 33,
- **10 en Lot-et-Garonne**, réalisés par la Chambre d'Agriculture 47 (sous réserve de validation par le président de la CA 47).

### **Coût 36 000.00 euros HT/ an pour les diagnostics agroécologiques d'exploitation (BP 2025)**

**Un suivi serait ensuite réalisé pendant trois ans, à raison de 1 jour par an par exploitation, réparti ainsi :**

- **Phase 1 : (année 1) 1 jour par exploitant pour accompagner les agriculteurs**
- **Phase 2 : intermédiaire (année 2) 1 jour par exploitant** pour assurer le suivi du plan d'action, actualiser les indicateurs et apporter un conseil spécifique.
- **Phase 3 : bilan (année 3) : 1 jour par exploitant** pour mettre à jour les indicateurs, apporter un conseil spécifique et réaliser un bilan avec l'exploitant.

### **Coût total du suivi annuel : 20 400.00 € HT / an pendant 3 ans**

## **2. Suivi des 3 plateformes expérimentales en couverts végétaux**

Trois plateformes expérimentales seront suivies afin d'évaluer l'impact des couverts végétaux.

Sur le secteur Dropt amont, les semenciers fourniront gratuitement les graines pour l'expérimentation avec un suivi Grasasa, Chambre d'agriculture 24, semenciers et Epidropt.

### **Plateforme luzernes et luzernes tréflés :**

Luzerne EXOTIC 25 kg/ha  
Luzerne IDYLLE 25 kg/ha  
Mélange luzerne LIDGRASS TRIOLUZ  
Mélange EXOTIC 22 kg + 2 kg trèfle blanc  
Mélange EXOTIC 22 KG + 4 kg de trèfle violet

### **Plateforme trèfles annuels et couverts d'été :**

Mélange AZOMIX : 9 % Trèfle de micheli BALANSA, 11 % Trèfle vésiculeux SANTANDER, 42 %, Trèfle incarnat BOLSENA, 38 % Vesce velue VILLANA

Mélange LIDGRASS CLOVER : trèfles vésiculeux 22 %, trèfle de Perse 18 %, Trèfle incarnat 18 %, trèfle squarrosom

Mélange CERIENGE M TALENT : trèfle incarnat 45 %, vesce velue Nickel 25 %, Vesce velue Savane 20 %, Trèfle de Micheli 10 %

LIDCOVER MULTI : Phacélie 14 %, 8 % Chia, Mélilot 14 %, Fénuégrec 20 %, Vesce pourpre 44 %

LIDCOVER NITRO 2.0 : Lidcover Nitro Vesce de Narbonne 40 %, Fénuégrec 17 %, Mélilot 5 %, Phacélie 7 %, Trèfle incarnat 14 %, Vesce velue 17 %

LIDCOVER LEGUZA : Moha 38 %, Nyger 25 %, Phacélie 19 %, Chia 10 %, Mélilot 8 %

Sorgho fourrager ADVANCEGRAZER : sorgho multi-coupe

## Sur le secteur médian, nous envisageons d'implanter un suivi Epidropt/Frayssinet/Périgourdine

Suivi axé sur différentes techniques d'implantation :

### En MAI : 1 bande (largeur épandeur d'engrais)

CHLOROFILTRE FAST SAS FLY (60 % Radis asiatique DAIKON 25 % Moha tardif 15 % Moutarde brune VITTASSO) à 15 à 20 kg/ha 104.90 € ht les 25 kg

### En Juin : 2 à 3 semaines avant la récolte

Au drone (1 bande) :

CHLOROFILTRE GOFAST (22 % Phacélie STALA / JULIA 60 % Moutarde blanche ABRAHAM 18 % Trèfle d'Alexandrie TABOR) 8 à 10 kg/ha 54.35 € ht les 10 kg

A l'épandeur d'engrais (3 bandes)

CHLOROFILTRE BLENDOR SAS FLY (50 % vesce bengale, 44 % vesce velue, 6 % moutarde) à 20 kg/ha 119.50 € ht les 25 kg

CHLOROFILTRE FAST SAS FLY (60 % Radis asiatique DAIKON 25 % Moha tardif 15 % Moutarde brune VITTASSO) à 15 kg/ha 104.90 € ht les 25 kg

CHLOROFILTRE JET SAS FLY (55 % - Vesce velue MASSA 45 % - Radis fourrager A.N. TERRANOVA (enrobé: 125 %) à 17 kg/ha 108.90 € ht les 25 kg

### En Juillet/Aout Après récolte : avec semoir semi direct (2 bandes)

CHLOROFILTRE FASSOL NEW à 5 kg/ha (45 % Radis Asiatique DAIKON 30 % Phacélie STALA / LILA / NATRA 20 % Trèfle Alexandrie TABOR 5 % - Moutarde brune VITTASSO) 68.90 € ht les 10kg

SORGHO FOURRAGER ADVANCE GRAZER à 15 kg/ha 72.75 € les 25 kg

Avec un travail du sol à la convenance de l'agriculteur (2 bandes)

CHLOROFILTRE FASSOL NEW à 5 kg/ha (45 % Radis Asiatique DAIKON 30 % Phacélie STALA / LILA / NATRA 20 % Trèfle Alexandrie TABOR 5 % - Moutarde brune VITTASSO) 68.90 € ht les 10kg

SORGHO FOURRAGER ADVANCE GRAZER à 15 kg/ha 72.75 € les 25 kg

## Sur le secteur aval (Monségur), nous envisageons d'implanter une plateforme expérimentale avec un suivi Terres du Sud de type EXPEA pour un montant de 5 145.00 euros HT.

Dans l'attente de la proposition de couverts annuels Terres du sud (test de biostimulants sur culture qui suivra et sondes tensios).

Les actions prévues incluent :

- **2025** : Diagnostic et entretien avec l'agriculteur, semis des couverts et suivi des levées.
- **2026** : Pesées des couverts, animation et démonstration de destruction, suivi de la culture implantée (structure, adventices, sondes Sencrop, estimation du rendement), désinstallation des sondes.
- **2026** : Restitution et présentation des résultats.

### 2. Coût animation agriculture de conservation des sols 2025 (intervenants extérieurs pour SM Dropt amont et aval : 3 500.00 € HT)

Mission commune - SAGE Stratégie agricole	Dépenses BP 2025	Recette BP 2025	Participations 2025 SAGE SYNDICATS (30%)			
Diagnostic exploitation (30 soit 10 par département) T0 2025 (1,5 j par exploitant*680)	36 000,00	52 251,50	Agence de l'Eau Adour Garonne	70%		
Suivi des exploitations T1, T2, T3 (2026-2027-2028) sur 3 ans (1 j par exploitant /an pdt 3 ans soit 680*3 = 2 040 par exploitation)	30 000,00	7 464,50	Etat (10%) en cours	10%		
Expérimentation une plate forme avec suivi	5 145,00	1 888,52	CD Dordogne		25,30%	2,53%
Animation conservation des sols	3 500,00	2 605,11	CD Gironde	10%	34,90%	3,49%
		2 970,87	CD Lot et Garonne		39,80%	3,98%
(58 communes en 33, 42 communes en 24 et 66 communes en 47)		2 112,45	SM Dropt Amont	10%	28,30%	2,83%
		5 352,05	SM Dropt Aval		71,70%	7,17%
<b>TOTAL SAGE (Investissement 2025)</b>	<b>74 645,00</b>	<b>74 645,00</b>				

Des expérimentations ont été coconstruites avec différents partenaires (fournisseurs, Chambres d'Agriculture ...). Différents types de mélanges vont être testés, avec un drone ou un épandeur en 3 bandes, pour proposer un itinéraire technique aux agriculteurs après par exemple la récolte d'un blé et créer des groupes de travail, retour en plein champs, en salle.

### **Coût total 2025 : 74 645.00 € HT pour l'ensemble du programme 2025.**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De solliciter une aide financière en investissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat pour le programme agricole 2025,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer une convention avec les Chambres d'Agriculture, voire d'autres prestataires pour la mise en œuvre des diagnostics d'exploitation sur le bassin versant du Dropt,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents en relation avec le programme ci-dessus.

### **✓ Paiements pour Services Environnementaux - programme de l'AEAG – (DE 2025 08)**

Dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030), le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a prévu une enveloppe financière de 15 millions d'€uros par an pour la rémunération des services environnementaux rendus par des activités agricoles.

Epidropt est un syndicat mixte ouvert constitué de 3 départements (33/47/24) et 2 syndicats de rivières (Syndicat Mixte du Dropt amont et aval). Il est présent depuis plus de 30 ans sur le territoire.

Il couvre un territoire agricole avec de forts enjeux en matière de biodiversité notamment avec le site Natura 2000 du Dropt et deux ZNIEFF de type 2. Sur le bassin versant du Dropt, environ 2 400 exploitations agricoles sont présentes et la SAU (Surface Agricole Utile) représente environ 65 % de la surface du bassin versant. L'agriculture apparaît donc comme l'aménageur premier et, par conséquent, les pratiques et activités agricoles influencent fortement sur les milieux naturels du territoire.

Le Syndicat mixte Epidropt est à l'origine d'un panel d'actions sur son territoire dont :

- l'animation du SAGE Dropt (dispositions et règles visant la préservation des zones humides et la réduction de l'érosion des sols), dans le cadre duquel deux stratégies sont en cours de rédaction, avec des validations prévues courant 2025 :
  - la construction d'une Stratégie Agricole (Programme d'actions agricoles en cours de finalisation),
  - la rédaction d'une Stratégie Zones humides (en cours de rédaction),
- l'animation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (FR7200692),
- l'animation de deux PAEC à enjeux Biodiversité dont un sur le site Natura 2000,
- l'appui technique à la mise en œuvre des deux PPGCE pour le Syndicat mixte du Dropt aval et le Syndicat mixte du Dropt amont,
- la gestion de la réalimentation sur le bassin versant du Dropt, ...

De plus, Epidropt a la particularité depuis juillet 2023 d'enrichir la connaissance sur les prélèvements agricoles et la répartition entre les différentes ressources du bassin versant du Dropt via l'animatrice de l'Organisme Unique de Gestion collective Dropt (OUGC Dropt).

Ainsi, le syndicat mixte Epidropt est très bien identifié sur le territoire et souhaite bénéficier de la mise en place de

deux outils sur son territoire :

- les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) portés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et plus précisément :
  - les PSE zones humides/prairies (mesure 20 du Plan Eau),
  - les PSE AAC (aire d'alimentation de captage des eaux de Labrame– mesure 27 du Plan Eau, concerné par une déconversion Bio).
- les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à enjeu Eau (MAEC Eau) comprenant les MAEC « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures », « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes » et « Qualité et protection du sol ».

Les PSE et les MAEC Eau sont identifiés dans le cadre du Programme d'actions agricoles et apparaissent comme des leviers pertinents sur le territoire. Soutenir l'élevage, qui participe au maintien et à la préservation des zones humides, et accompagner les exploitations vers des changements de pratiques favorables à la qualité des eaux et des sols sont des enjeux prégnants au regard de la place de l'agriculture sur le territoire.

Enfin, il est important de relever que le bassin versant du Dropt est identifié comme prioritaire dans la stratégie de gestion quantitative validée par le comité de bassin en 2021. Dans ce sens, la Stratégie agricole en cours d'élaboration correspond à une démarche de gestion concertée de la gestion quantitative. En effet, cette démarche portée par la CLE, comprend une stratégie caractérisant les enjeux environnementaux du territoire et un programme d'actions opérationnelles (solutions de sobriété, agroécologie, qualité de l'eau, économies d'eau, développement des filières ...) qui intègrent les différents acteurs et porteurs de projet sur le territoire. Cette Stratégie agricole peut donc être identifiée comme un contrat territorial multi-thématiques.

La mise en œuvre des PSE et des MAEC Eau est essentielle et pourra être portée par le Syndicat avec l'appui d'une animatrice récemment recrutée pour renforcer les possibilités d'animation sur notre territoire.

## Paiements pour services environnementaux

- ▶ PSE porté par l'Agence de l'eau - mis en place en Adour Garonne sous forme de « territoire test » et volonté de continuer en 2025
- ▶ Les projets PSE 2<sup>ème</sup> génération :
  - ▶ PSE zones humides/prairies
  - ▶ PSE aire d'alimentation de captage

Le montant du PSE est au prorata de la note obtenue lors de l'audit (jusqu' 9 000€/an, moyenne de 7 500€/an). Cette note obtenue à partir de 3 indicateurs :

<b>Indicateur 1 :</b> la présence de prairies, la diversité de cultures et les couverts végétaux (assolement)	<b>Indicateur 2 :</b> l'extensification des pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies et des fourrages hors maïs)	<b>Indicateur 3 :</b> IAE, la présence d'infrastructures agroécologiques (haies, lisière de bois, prairies humides et étang).
--	--	--

- ▶ Montant évolutif chaque année

## MAEC Eau

- ▶ le financement des PAEC à l'opérateur et des MAEC aux agriculteurs est ouvert grâce à la présence d'une démarche territoriale validée par l'Agence de l'eau
- ▶ Financement de l'enveloppe : Agence de l'eau, Région, FEADER
- ▶ Exemples de mesures :

### MAEC Fertilisation - Grandes Cultures (niveau 2)

#### Sur les surfaces engagées :

- Réduction progressive de la pression en azote minéral jusqu'à 70% en année 4 (soit 86,9 kgN/ha)
- Pas de retour d'une même culture deux années de suite sur 90% des terres arables
- Réaliser des reliquats azotés entrée et sortie d'hiver par tranche de 20 ha et atteindre en moyenne le REH fixé sur le territoire

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

136 €/ha/an

### MAEC Sol Semis direct (niveau 2)

- Atteindre progressivement sur 5 ans, 100% de ses terres arables en semis direct et couverture permanente
- Le semis d'un couvert doit se faire dans un délai de 6 semaines max

(+ respect d'une limite de l'IFT Herbicides sur les surfaces non engagées)

158 €/ha/an

Un travail superficiel avec un strip-till 1 fois/an/parcelle est toléré pour les semis de cultures et de couverts ainsi que le scalpage.

## Mise en place d'une station Sencrop

- ▶ Installation de stations : St Vivien de Monséguir, Dieulivol, Miramont de G, Eymet, Lescourroux, Ségalas
- ▶ Application SENCROP : <https://app.sencrop.com>
  - ▶ Accès aux données sur 20 stations/capteurs (avec historique = pluviométrie, hygrométrie, radar météo, t°, t°humide, hygrométrie, vent)
  - ▶ Prévisions météo (choix du modèle météo possible)
  - ▶ Bilan hydrique à la parcelle
- ▶ Carte SENCROP pour accéder gratuitement et sans engagement pendant 1 mois à la plateforme !



## Mise en place d'une station Sencrop



## Mise à disposition des sondes capacitives

Contact par téléphone avec les irrigants qui ont les volumes autorisés les plus importants

Envoi d'un formulaire à l'ensemble des irrigants

Retour au 01/04/2025 :

- 36 agriculteurs intéressés sur le BV Dropt
- 1 dans le listing OUGC mais parcelles irriguées hors secteur
- 7 disposant déjà de sondes (investissement propre ou mise à dispo par les chambres) mais souhaitant tester sur d'autres cultures

Installation à la fin du mois d'avril



***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De proposer la candidature du territoire d'Epidropt dans la mise en œuvre de deux outils sur son territoire :
- les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) portés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et plus précisément :
  - les PSE zones humides/prairies (mesure 20 du Plan Eau),
  - les PSE AAC (aire d'alimentation de captage des eaux de Labrame – mesure 27 du Plan Eau, concerné par une déconversion Bio),
- les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à enjeu Eau (MAEC Eau) comprenant les MAEC « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures », « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes » et « Qualité et protection du sol ».
- D'autoriser le président à soutenir la demande d'Epidropt et à signer le courrier de candidature.

## **Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)**

- **Renouvellement de la convention relative à l'animation du site Natura 2000 (DE 2025 09),**

Par délibération n° DE\_2021\_092 du 16 décembre 2021, le comité syndical avait décidé d'animer le site Natura 2000 FR7200692 Réseau hydrographique du Dropt à compter du 11 septembre 2023 pour une seconde tranche d'animation.

Une convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR7200692 Réseau hydrographique du Dropt a été signée le 04/11/2022 entre l'Etat (représentée par la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine) et Epidropt pour couvrir la période d'animation 12 septembre 2023 au 11 septembre 2025. Une prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 a été actée lors du Comité de pilotage du 13 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2023, le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 définit la Région Nouvelle-Aquitaine comme nouvelle autorité de gestion.

Au 1er janvier 2026, une nouvelle tranche d'animation débutera pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Région Nouvelle-Aquitaine réalisera les différentes étapes préalables à une nouvelle tranche d'animation :

- Septembre / octobre 2025 : Consultation des collectivités pour appel à candidature pour le portage de l'animation du site Natura 2000 2026-2028 et la présidence du Copil,
- Novembre / décembre 2025 : Copil avec désignation de la structure porteuse et élection du Président du Copil Natura 2000.

Monsieur le Président souhaite avoir l'avis de l'assemblée sur le renouvellement de la convention d'animation du site Natura 2000 FR7200692.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De renouveler de la convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR7200692 Réseau hydrographique du Dropt à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, pendant 3 années supplémentaires, avec la région Nouvelle-Aquitaine.

- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

## **Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)**

- **Entretien des lacs : Choix des entreprises (DE 2025 10)**

Le Président rappelle l'entretien effectué sur le pourtour des retenues en 2024 :

- Deux passages dans l'année, un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour) ;
- Entretien autour des barrières et panneaux.

L'évaluation de cet entretien est de l'ordre de 20 000.00 € HT.

Une consultation des entreprises s'est déroulée du 7 au 30 mars 2025 auprès de 5 entreprises (Duffa, Bellanger, Earl Lamaconne, Cheyrou, Duclos) ont été contactées et un affichage du marché a eu lieu du 7 au 30 mars 2025.

Entreprises	Retenues (coût en € HT)				
	Brayssou	Ganne	Nette	Lescourroux	Graussettes
<b>SARL Lammaconne</b>					
Complet				5 400,00	
Option 1 - simple				500,00	
total				5 900,00	
<b>Bellanger</b>					
Complet	6 500,00				2 200,00
Option 1 - simple	300,00				100,00
total	6 800,00				2 300,00
<b>Sarl Cheyrou</b>					
Complet			762,90	3 629,60	1 834,00
Option 1 - simple			400,40	1 979,60	1 484,00
total			1 163,30	5 609,20	3 318,00
<b>Picard</b>					
Complet	3 012,00		723,60		1 482,00
Option 1 - simple	2 232,00		429,60		1 272,00
total	5 244,00		1 153,20	-	2 754,00
Retenu PICARD	6 397,20	Brayssou / Ganne / Nette			
Retenu Cheyrou	5 609,50	Lescourroux			
Retenu Bellanger	2 300,00	Graussettes			
total	14 306,70				

M. Gouyou s'inquiète du plan de gestion de la rehausse de la Ganne, avec le retard de fauche. En effet, le risque incendie est plus important sur les tertres de Tourliac.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De retenir l'entreprise Picard pour les 3 retenues : Brayssou, Ganne et Nette pour un montant total de 6 397.20 euros HT,
- De retenir l'entreprise Cheyrou pour la retenue du Lescourroux pour un montant de 5 609.20 euros HT,
- De retenir l'entreprise Bellanger pour la retenue du Graussettes pour un montant de 2 300.00 euros HT,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

• **Contrat DSP : échanges avec le délégataire**

M. le président rappelle que Rives et Eaux du Sud-Ouest ont négocié une augmentation de 9.8 % en 2024 sous réserve de pouvoir renégocié (quasiment 30 % de demandés). Cette année la demande d'augmentation était de 8 %, 3 % ont été proposés ~~et accepté par le prestataire~~. Le 2<sup>ème</sup> avenant prévoit une réunion fin 2025 pour fixer définitivement le Capé.

**Demande du délégataire le 23/01/2025**

## 2 LES PRODUITS :

analyse indice K	2019-2024	
Var. Indice K retenu	15,9%	Variation 2019-2024 des indices retenus
Var. Indice K calculé	30,8%	Variation 2019-2024 des indices calculés

### Proposition pour 2025 :

Le calcul du K 2025 est de 1,25350 soit une différence de 8,12% par rapport au K retenu en 2024.

Ce décalage entre l'augmentation des charges et produits a généré un fort déficit (-364 k€) entre 2021 et 2024. Nous proposons pour revenir à un niveau de résultat à terminaison à l'équilibre (le contrat initial prévoyant 3%) de :

- plafonner l'augmentation à 8 % pour l'année 2025
- appliquer une augmentation de +8% pour 2026 (augmentée si nécessaire de la révision contractuelle calculée en novembre 2025)
- ne plus caper le calcul d'indexation des tarifs, à partir de 2026

Les produits intègrent l'hypothèse optimiste que la totalité du potentiel nouveau (rehausse de la Ganne) est souscrit dès 2025 (abonnements) et prise en compte de la moyenne constatée (2019-2024) pour la part proportionnelle.

### Réponse d'EPIDROPT le 12/02/2025

S\_JARLETON\_Epidropt

mercredi 12 février 2025 à 16:35

envoyés à : Weiss Pierre, N Daurensan, Stéphane FARESIN (EPIDROPT), Eric FELLET (délégué SM Dropt Aval), Denis LESAGE.

Bonjour,

au vu des échanges récents avec M Poulet, je vous informe que votre proposition d'augmentation de 8% en 2025 et 8% en 2026 est irrecevable en l'état.

Les raisons sont diverses, la perte enregistrée à ce jour est composée en grande partie d'une charge ponctuelle d'électricité et qui sera lissée sur la durée (pas besoin en 2024/2025).

Comme échangé avec M Poulet, la commission est favorable à une augmentation de 3% en 2025 en gardant un capé 1.5% laissant une part de risque pour le délégataire, Epidropt n'a pas à effacer ce risque en compensant intégralement le différentiel avec l'inflation réelle.

De plus, le contexte politique agricole ne nous permet pas de répondre à vos attentes plus favorablement.

En outre, suite à notre rencontre en décembre, nous vous avons demandé d'étudier la possibilité de simuler une baisse du quota à 1670 m3, voire 1650 m3 au lieu des 1700 m3/ha. Pour 2025, ce sera trop tard, il faut le réfléchir à partir de 2026.

Cette proposition permettrait d'étudier la possibilité d'augmenter votre recette en réduisant l'augmentation pour les usagers.

En vous remerciant par avance,

**Cordialement,**

Stéphane JARLETON

- **Contrat DSP : avenant au contrat (DE 2025 11)**

Le président rappelle à l'assemblée, le contrat de délégation de Service Public signé avec la CACG (devenue Rives et Eaux du Sud-Ouest) pour la gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt et la vente d'eau aux irrigants à usages agricole et/ou domestique.

Rives et Eaux du Sud-Ouest ont fait une demande d'avenant au contrat DSP.

Une rencontre a eu lieu le 9 décembre 2024, afin de connaître la demande du délégataire.

Par courrier daté du 10 décembre 2024, Rives et eaux du Sud-Ouest, délégataire pour l'exécution du contrat DSP, demande d'activer la clause de revoyure prévue dans l'avenant.

Cette disposition est prévue dans le contrat et doit donner lieu à un avenant pour tenir compte de cette augmentation.

Par mail du 23 janvier 2025, le délégataire demandait une augmentation de 8 % en 2025, et 8 % en 2026.

La commission DSP réunie le 15 avril 2025 à 9 h, propose une augmentation du tarif de 3 % en 2025 (cf. avenant au contrat ci-dessous), afin que les irrigants puissent connaître le tarif avant la saison 2025.



# **Contrat de délégation de service public pour la gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt et la vente d'eau aux irrigants à usages agricole et domestique**

## **Avenant n° 2**

### **Entre**

Le Syndicat Mixte Epidropt, situé 23 avenue de la Bastide, 24500 Eymet, exerce la compétence de gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt sur son territoire. Le Syndicat Mixte Epidropt est représenté par M. Stéphane FARESIN, son Président, dûment autorisé par délibération en date du 15 avril 2025 (date de l'assemblée délibérante).

Et désigné sous le vocable « **le Concédant** »

**D'une part**

**Et**

Rives et Eaux du Sud-Ouest – Société à Économie Mixte au capital de 26 297 900,20. euros, dont le siège social est situé Chemin de Lalette – CS 50449 - 65004 Tarbes Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarbes sous le numéro B 592 780 233 et représentée par M. Willy LUIS – Directeur général, en vertu du renouvellement du mandat de Directeur général – Conseil d'administration du 26 janvier 2023 et désigné sous le vocable « **le Concessionnaire** ».

**D'autre part**

**Préalablement il est rappelé que :**

Les parties sont liées par un contrat de concession, signé le 15 mars 2019, entre elles. Ce contrat de concession a pour objet la délégation d'un service public pour la gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt et la vente d'eau aux irrigants à usages agricoles et domestique.

Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant N° 1 en 2024.

Conformément d'une part à la clause revoyure de l'article 6 de l'avenant n° 1 et d'autre part aux clauses de révision tarifaire de l'article 29.1 du contrat initial, le Déléataire a demandé en fin d'année 2024 l'ouverture d'une procédure de révision.

Après cinq ans d'exploitation et la réalisation de travaux sur les ouvrages par le délégant, il convient de préciser les contours du périmètre d'exploitation.

Il convient d'intégrer également les évolutions contractuelles relatives à la redevance de performance et aux compétences nouvelles du Syndicat.

Dans ces conditions, l'ensemble de ces éléments entraîne la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 29.1 du présent contrat.

Le présent avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de DSP préalablement à son adoption.

**Article 1. OBJET**

Le présent avenant a pour objet de définir le calcul du coefficient K d'indexation tarifaire défini à l'article 20.4 du contrat initial pour 2025 ;

## **Article 2. DEFINITION DU COEFFICIENT DE REVISION K POUR 2025**

L'évolution annuelle du coefficient K est plafonnée à 1,5 % par application de l'article 20.4 du contrat initial. Néanmoins, le contexte d'inflation exceptionnelle des charges contractuelles des dernières années bouleverse l'équilibre économique du contrat. Le maintien strict de ce plafonnement n'est plus adapté face à la réalité du contexte économique et l'augmentation constatée des charges d'exploitation depuis le début du contrat en 2019.

Le tableau suivant montre l'évolution comparée du coefficient K calculé et du coefficient plafonné appliqué. Il est montré que l'évolution des charges n'est pas compensée par l'indexation tarifaire. Les conditions d'inflation exceptionnelles bouleversent substantiellement l'équilibre économique du contrat.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
k calculé	1,00000	1,04808	1,05660	1,10220	1,19140	1,28940	1.25350
k appliqué	1,00000	1,01500	1,03023	1,04568	1,06137	1,15937	1.19415

Un premier ajustement du coefficient K d'indexation avait été mis en œuvre par l'avenant n° 1 en 2024 de + 9,8 %.

Il est convenu entre les parties que pour l'exercice 2025, la valeur du coefficient k applicable pour le calcul des tarifs 2025 est de 1,19415 (augmentation des tarifs du délégataire de +3 % par rapport à 2024).

Ainsi, le coefficient k est fixé à une valeur définie pour 2025.

Cependant, le mécanisme de plafonnement du coefficient K à 1,5 % reste applicable afin de maintenir la part de risque prise par le délégataire dans les conditions initiales du contrat.

## **Article 3. PATRIMOINE NOUVEAU INTEGRE**

L'article 12.2 « Remise des biens en cours de contrat » mentionne que les nouveaux ouvrages remis au Concessionnaire donne lieu à la mise à jour de l'inventaire.

Ainsi, le présent avenant permet d'intégrer la rehausse du barrage de la Ganne avec le dispositif de prises d'eau étagées dans le périmètre concédé rétroactivement. Le bassin de décantation du lac de la Ganne est exclu du périmètre de la présente concession.

## **Article 4. REDEVANCE DE PERFORMANCE**

La formule de l'article 21.2 précise que l'intéressement est calculé pour une année donnée, par un pourcentage sur la différence entre le chiffre d'affaires réellement réalisé et le chiffre d'affaires prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Si le chiffre d'affaires réalisé est inférieur au chiffre d'affaires prévisionnel aucun intéressement ne sera dû à l'Autorité concédante.

A cet intéressement s'applique le taux de TVA en vigueur.

L'assiette potentielle de souscriptions ayant évolué de la manière suivante entre le début de la CSP 2019 (5 811 ha d'eau) notamment du fait de la rehausse de la Ganne soit 5 978.50 ha.

Le calcul aura pour origine l'exercice 2025 pour la première utilisation de 152 ha (5 963) de l'ordre de 2.62 % environ.

#### **Article 5. COMPETENCE NOUVELLE D'EPIDROPT**

Le syndicat mixte Epidropt est devenu OUGC au 27 juillet 2023 sur le bassin versant du Dropt. Sur ce périmètre hydrographique, la compétence de l'OUGC concerne la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole :

- Dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement ;
- Dans les retenues déconnectées des cours d'eau ;
- Dans les eaux souterraines déconnectées.

Cette nouvelle mission n'engendre pas de charges supplémentaires pour le délégataire. Il transmet au syndicat les besoins en prélèvements dans les eaux superficielles du système réalimenté (le Dropt réalimenté, la Dourdenne en aval du lac, Le Brayssou en aval du lac, la Ganne en aval du lac, la Nette en aval du lac) sous la forme de fichiers au format Excel (.xls) ou sandre (.xlsx). Le délégataire transmet également l'ensemble des données de consommations relatives à chaque point de prélèvement sous la forme de fichiers au format Excel (.xls) ou au format sandre (.xlsx).

#### **Article 6. CLAUSE DE REVOYURE**

Afin d'assurer l'équilibre du contrat et d'assurer la pérennité du service public rendu, il est proposé d'ajouter une clause de revoynure dans les clauses de réexamen. Les parties devront se réunir courant du mois novembre de l'année 2025.

Il incombera à la partie la plus diligente de prévenir quinze (15) jours avant la date souhaitée, par courrier écrit sous forme de courrier ou de courriel, de la convocation des parties dans le cadre de la présente clause.

Les modalités de l'article 29.2 du contrat s'appliqueront en cas de désaccord entre les parties.

En cas d'absence de convocation, les parties devront se réunir au plus tard avant le 31 décembre 2025. Une fois le délai passé, la présente clause de revoyure ne pourra plus être invoquée par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 7. PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à partir de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

A Eymet le 06/05/2025

Signature du Concédant,  
M. Stéphane FARESIN  
Président

Signature du Concessionnaire,  
M. Willy LUIS  
Directeur général

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter une augmentation du coefficient de révision de 3 % en 2025 (cf. avenant au contrat ci-dessus), afin que les irrigants puissent connaître le tarif avant la saison 2025,
- D'autoriser le président à signer l'avenant n° 2, tel que présenté ci-dessus, au contrat de délégation de service public pour la gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt et la vente d'eau aux irrigants à usages agricole et domestique.

- **Contrat DSP : Etude sur la récupération des coûts durables (DE 2025 12)**

L'Agence de l'eau Adour Garonne travaille dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme sur une aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction des DOE du SDAGE.

Deux modèles de délibération sont en cours de discussion et doivent être délibérés prochainement par le comité de bassin.

Un modèle de délibération est exposé ci-après.

## 12<sup>EME</sup> PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET ECONOMIES D'EAU » LIGNE 21 – AIDE AU SOUTIEN DES DEBITS POUR CONTRIBUER À LA SATISFACTION DES DOE DU SDAGE

**Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,**

*Vu la délibération n° DL/CB/21-20 du 15 septembre 2021 relative à la stratégie de gestion quantitative de l'eau,  
Vu la délibération n° DL/CB/23-05 du 25 avril 2023 relative au nouveau modèle économique pour le soutien  
d'étiage,*

*Vu la délibération n° DL/CB/24-35 du 5 décembre 2024 adoptant la motion relative au nouveau modèle  
économique pour le soutien d'étiage,*

*Vu la délibération n° DL/CA/24-56 du 10 octobre 2024 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides  
« gestion quantitative de la ressource et économies d'eau » - ligne 21*

*Vu la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de  
l'agence de l'eau au 12<sup>ème</sup> programme,*

*Vu le déficit quantitatif actuel de 250 Mm<sup>3</sup>/an et les résultats d'explo 2 qui confirment que le bassin Adour-  
Garonne sera particulièrement touché par les impacts du changement climatique et que le déficit va s'accroître  
pour atteindre 1,2 Mds m<sup>3</sup> d'ici 2050, si rien n'est fait,*

*Vu l'enjeu stratégique de soutien des débits **et son objectif d'intérêt général** pour préserver la biodiversité aquatique  
et le bon fonctionnement des milieux naturels et favoriser un aménagement durable des territoires en assurant  
tant la continuité des usages sur les axes réalimentés (eau potable, activités économiques) que leur nécessaire  
transition vis-à-vis du changement climatique ;*

*Vu la qualification du soutien des débits en vue de satisfaire les débits objectifs d'étiage du SDAGE en tant que  
Service non économique d'intérêt général (SNEIG);*

Décide :

### **Article 1 : Articulation avec la délibération relative aux modalités et conditions d'attribution des aides à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau**

La présente délibération porte sur la mise en œuvre des objectifs et conditions de la délibération DL/CA/24-56  
« gestion quantitative de la ressource et économies d'eau » :

- Article 2, objectif stratégique 1 « Promouvoir une gestion quantitative équilibrée de la ressource et déployer les projets multi-usages permettant des bénéfices multiples vis-à-vis des milieux et des usages situés en aval »
- Article 3, objectif opérationnel 1.3 « Agir sur la disponibilité de la ressource pour préserver les milieux et les usages par un **renforcement du soutien des débits sur la base du nouveau modèle économique** et l'amélioration de l'efficacité des lâchers ou des transferts (instrumentation, modèles, télégestion)
- Article 6, conditions d'éligibilité relatives aux « accords de déstockage et soutien des débits ».

Les dispositions de la délibération n° DL/CA/24-51 relative aux modalités et conditions générales d'attribution des aides s'appliquent sous réserve des dispositions particulières de la présente délibération.

### **Article 2 : Résultats attendus**

Les opérations accompagnées par l'Agence sur la période 2025-2030 contribuent à satisfaire les DOE du SDAGE et atteindre l'objectif cible de mobilisation de 37 Mm3 supplémentaires pour le soutien d'étiage d'ici 2030.

Pour bénéficier des aides, les projets devront contribuer aux objectifs stratégique et opérationnel précités à l'article 1.

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs adaptés, listés à l'art.6. de la présente délibération.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Le bénéficiaire est le gestionnaire du soutien des débits.

Il est mandaté, via une convention **établie avec l'Etat et l'Agence** qui :

- Le désigne pour assurer une mission de service public portant sur la mise en œuvre des dispositions du SDAGE relatives à la gestion quantitative et au soutien des débits,
- **Identifie tous les points nodaux du SDAGE qui sont positionnés sur les axes réalimentés du système de soutien des débits et influencés par les lâchers.** Ils constituent le référentiel en termes d'objectifs de gestion.

### **Article 4 : Conditions d'éligibilité**

L'ensemble des conditions suivantes doit être respecté :

- Le soutien des débits fait l'objet d'un pilotage visant la satisfaction d'objectifs de gestion fixés aux points nodaux du SDAGE identifiés dans la convention de mandat définie en art.3
- Les prélèvements effectués sur l'axe réalimenté font l'objet d'une autorisation unique de prélèvement de l'Etat en cohérence avec le volume prélevable notifié et les trajectoires de retour à l'équilibre ;
- Le financement du soutien des débits fait l'objet d'une tarification auprès des usagers, conformément au SDAGE ;
- A compter de la campagne 2027, le bénéficiaire intègre une projection à moyen terme (5-10 ans) du coût durable du soutien des débits, intégrant d'une part le besoin en renouvellement des infrastructures permettant la gestion de long terme du patrimoine, et d'autre part les coûts induits pour répondre aux effets du changement climatique (fréquence accrue de mobilisation des stocks, accès à des stocks supplémentaires), assorti d'une stratégie de financement de ces coûts ;
- **Est mise en place** une instance de **pilotage** et de concertation portant sur la gestion de l'étiage et la tarification. Cette instance assure une représentativité de l'ensemble des acteurs (collectivités, Etat, usagers économiques, usagers non économiques).

La demande d'aide pourra être déposée soit à l'amont de la campagne d'étiage, soit à l'issue de la campagne de soutien des débits, en dérogation à l'art.10 de la délibération DL/CA/24-51.

### **Article 5 : Assiette de l'aide**

L'assiette de l'aide est constituée des coûts annuels du soutien des débits, qui comprennent :

- Le coût d'animation et de gestion opérationnelle (information/concertation, acquisition de données, pilotage...)
- Le coût relatif à la mobilisation de stocks dans le cadre d'un accord contractuel entre Etat, Agence, bénéficiaire et propriétaire d'ouvrage ou son délégataire
- Les coûts d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des ouvrages dont le bénéficiaire est propriétaire ou délégataire ;

#### **Article 6 : Taux, conditions de bonification**

**Le taux d'aide de l'animation et de la gestion opérationnelle est de 50%.**

Le taux d'aide minimal, appliqué aux coûts relatifs à la mobilisation de stocks ou d'exploitation, maintenance et renouvellement des ouvrages est de 20%. Il peut être bonifié jusqu'à un taux maximal de 50% selon les critères suivants :

Critère	Bonification maximale	Conditions d'attribution de la bonification
Pilotage	10%	La stratégie de gestion fait l'objet d'une formalisation annuelle (objectifs, moyens) Les moyens mis en œuvre (données mobilisées, mesures, outils tels que les courbes de défaillance, ...) sont décrits dans cette stratégie ainsi que les modalités de rapportage des données mobilisées auprès des partenaires La bonification est modulée au regard des moyens de pilotage mis en œuvre pour une connaissance fine des besoins (exemple : compteurs communicants, modélisation)
Performance	10%	Le bilan de campagne fait l'objet d'une formalisation annuelle, restituant le contexte (hydroclimatique, expression des usages), les modalités de gestion mises en œuvre, les données mobilisées et les Indicateurs de performance listés en annexe La bonification est modulée au regard des indicateurs de performance (annexe) : leur satisfaction est analysée en tenant compte des éléments de contexte de la campagne (exemple : année particulièrement sèche ou humide)
Programme de sobriété / préservation de la qualité de l'eau	10%	Elaboration d'un programme fixant des objectifs sur la sobriété et sur l'évolution des usages et pratiques, contribuant à l'amélioration qualitative et quantitative des eaux et à l'adaptation au changement climatique, et définissant une stratégie pour atteindre ces objectifs, articulée avec la feuille de route portée par l'EPTB ou la structure assimilée compétente sur le sous-bassin concerné.  Ce programme porte sur de l'animation et des actions opérationnelles, soit sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire, soit par des acteurs du territoire dans le cadre d'un partenariat avec le bénéficiaire, sur le territoire concerné par le soutien des débits. Il fait l'objet d'un suivi annuel.

#### **Article 7 : Date d'application**

Le présent texte prend effet pour toute aide attribuée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Fait et délibéré à Toulouse, le 14 mars 2025**

Les indicateurs de performance est un critère pour l'atteinte du débit d'objectif complémentaire et du débit d'objectif d'étéage.

Le critère programme de sobriété / préservation de la qualité des eaux : il faut qu'il y ait un suivi annuel sur le soutien des débits, et la répartition entre les usagers et la rivière.

Nous devons faire une estimation des coûts durables. C'est le fonctionnement de tous les ouvrages avec les investissements de renouvellement (par exemple les cellules pressiométriques, les enrochements du lac du Lescourroux...) et prendre en compte tous les travaux à venir pour estimer les coûts de ces futurs travaux et demande les aides en fonction du coût durable, dont la durée n'est pas encore définie.

Une étude préalable s'avère nécessaire pour une projection sur l'exploitation des ouvrages eux-mêmes, et une perspective d'investissements également (Exemple : travail mené sur le système Neste et la Garonne depuis 2 ans en lien avec les équipes de l'AEAG ; ces 2 sous-bassins étant sites pilotes).

Pour étendre cette proposition au bassin du Dropt, cela nécessite une étude complète sur le coût durable qui va au-delà du simple périmètre de la concession en cours entre nous.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'autoriser le président à lancer une consultation pour une récupération des coûts durables sur le système Dropt/Dourdenne,
- D'autoriser le président à solliciter des demandes de subvention pour ce type d'études,
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

• **Commission Locale du Dropt : information sur les quotas de la campagne 2025**

Au vu du taux de remplissage des lacs, la commission locale du Dropt a décidé d'appliquer le quota de 1 700 m<sup>3</sup>/ha pour 2025.

• **Fixation de la part syndicale redevance eau irrigation 2025 (DE 2025 13)**

Le président expose qu'il y a lieu, en application de la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2005, de fixer le montant de la part de la redevance des irrigants revenant à la collectivité.

Il rappelle que cette redevance était de 12 € l'hectare souscrit en 2024.

La hausse de la Ganne a rajouté une dépense supplémentaire avec un emprunt sur 20 ans 26 923.00 euros pour 2025.

Il conviendrait de revoir à la hausse la redevance, vu le projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes et les charges afférentes à l'entretien des lacs.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la part syndicale de la redevance des irrigants à 12.00 € l'hectare souscrit.

• **Convention pacte de production au lac du Lescourroux (DE 2025 14)**

Monsieur le président rappelle le projet d'organisation d'un spectacle (100 ans) sur le lac du Lescourroux. Plusieurs partenaires étant impliqués dans le projet un projet de convention ci-dessous a été travaillé avec la commune de Soumensac, la CDC du pays de Duras et Epidropt.

Epidropt ne prend pas d'engagement financier sur cette opération, seulement prêt des lieux. La grotte Natura 2000 située à Saint Sulpice peut être un obstacle à cause de la présence de chauves-souris protégées.

M. Patissou indique que M. Quetu développeur « petites villes de demain » à la communauté de communes de Duras, s'est emparé du dossier pour permettre à Art Lubriac, d'avoir un dossier complet pour leurs demandes d'emprunt.

## **CONVENTION DE COLLABORATION INSTITUTIONNELLE POUR LA PRODUCTION DU SPECTACLE CENT ANS**

Entre :

La Fondation d'Art Lubriac

dont la représentante légale est Madame Anne Victorion,

Tél. : +33.6.12.92.99.51

Courriel : [anne.victorion@sfr.fr](mailto:anne.victorion@sfr.fr)

ci-après la « Productrice » ou l'« Organisatrice »,

La Communauté de Communes du Pays de Duras, dont le siège est situé Impasse François Laguerre, F-47120 Duras,

dont le représentant légal est Madame Bernadette Dreux,

Tél. : +33.5D53.83.78.65

Courriel : [comdecomduras@wanadoo.fr](mailto:comdecomduras@wanadoo.fr)

ci-après la « ComCom »,

Le Syndicat Mixte Epidropt, dont le siège est situé Mairie, 47800 ALLEMANS DU DROPT,

dont le représentant légal est Monsieur Stéphane FARESIN,

Tél. : +33.5.53.57.53.42

Courriel : [epidropt@orange.fr](mailto:epidropt@orange.fr)

ci-après « Epidropt »,

Et

La commune de Soumensac, dont le siège est situé Mairie, 47120 SOUMENSAC,

Dont le représentant légal est Monsieur Bernard PATISSOU,

Tél. : +33.9.79.61.112.74

Courriel : [mairie.soumensac@wanadoo.fr](mailto:mairie.soumensac@wanadoo.fr)

ci-après « la commune de Soumensac »,

Les entités précitées étant conjointement dénommées ci-après les « Parties ».

## Préambule

La présente convention de coopération (ci-après le « Pacte ») définit un cadre de collaboration entre les Parties, relatif au développement et à la production du spectacle « 100 Ans ». Il inclut les sujets de travail et les efforts communs de réalisation/co-réalisation afin de supporter la mise en œuvre du projet jusqu'à la clôture de la deuxième année d'exploitation de l'œuvre « 100 Ans », incluant donc l'année d'exploitation test 2025, puis l'année 2026 d'exploitation qui devrait avoir une envergure de production plus large.

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature et vaudra pour la période qui va du 1<sup>er</sup> Juin 2025 au 30 Septembre 2026. Elle pourra, le cas échéant, être reconduite par décision expresse de chacune des parties.

## Article 1 – OBJET

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat des Parties dans le cadre de la poursuite d'objectifs communs en matière de production, de réalisation et de promotion et visibilité de l'œuvre « 100 Ans » en 2025 et 2026. Cet accord couvre l'ensemble des territoires pour lesquels il fait du sens, qu'il s'agisse de l'échelle locale, régionale ou nationale.

## Article 2 – LA FONCTION DE REALISATION QUI COUVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ŒUVRE 100 ANS ET SON EXPLOITATION

Il est convenu, en accord avec les Auteurs de l'œuvre « 100 Ans », que l'ensemble des potentiels travaux de réalisation seront discutés par les quatre parties formant cette convention, puis concrétisés et implémentés sous la responsabilité du Producteur et maître d'ouvrage principal, à savoir la Fondation d'Art Lubriac. Ces travaux peuvent avoir trait à l'organisation de résidences artistiques et techniques, à la mise au point du spectacle dans sa version finale, à des activités de communication, de promotion ou d'organisation pour l'exploitation et la diffusion du spectacle visé : tout ce qui participe à amener l'œuvre « 100 Ans » à exister et être diffusée au bord du Lac de Lescourroux.

## Article 3 – SUPPORT FOURNI PAR LES PARTENAIRES PUBLICS

Dans le cadre du partenariat entre les Parties, la Fondation d'Art Lubriac s'engage à

- assurer la production et le développement du spectacle « 100 Ans » à différentes phases du projet (création, diffusion, communication, et *via* plusieurs leviers pouvant engager d'autres acteurs privés (mécénat, sponsoring, dons, avances remboursables, revenus de billetterie, accord de revenus partagés...),
- effectuer l'entretien du site (parkings, accès et terrains aux abords du lac, toilettes prévues par la Fondation,) mis à disposition gratuitement pour la première année par EPIDROPT, avec récupération et évacuation des divers déchets générés après chaque représentation.
- cohabiter avec les activités déjà présentes sur le site (base nautique, pêche en barque et float tube...)
- respecter le règlement intérieur du lac du Lescourroux.
- à se conformer à toutes les réglementations s'appliquant en la matière et à veiller particulièrement à la sécurité du public vis-à-vis de ses aménagements.
- En cas d'accident ou de préjudice dont les tiers pourraient, dans le cadre des présentes, être victimes sur le plan d'eau, sur les installations aménagées par la Fondation Art Lubriac, il est expressément stipulé que :

- Le cas échéant, si la responsabilité d'EPIDROPT et de Rives et Eaux du Sud-Ouest (déléataire) venaient à être mises en cause, la Fondation Art Lubriac s'engage à y substituer la sienne sans restriction ni réserve.

- à souscrire toute police d'assurance adéquate auprès de la Compagnie d'Assurances de son choix. Les polices d'assurance souscrites par la Fondation Art Lubriac devront être annexées à la future convention.

EPIDROPT s'engage :

- pour la première saison (saison test), à mettre à disposition gratuitement le terrain situé en rive droite du lac (Parcelles D 771, D 770), suivant une Occupation du Domaine public (AOT) ou convention à prévoir, nécessaires à l'exploitation du spectacle ;
- à mettre à disposition gratuitement la première année également la partie de terrain public destinée au stationnement des véhicules des spectateurs uniquement lors des soirs de spectacle ;

La Commune de Soumensac et la Communauté de Communes du pays de Duras s'engagent :

- le cas échéant, dans la mesure où un délai suffisant existe entre l'obtention des autorisations nécessaires ainsi que l'exécution des travaux et la production du spectacle en été, à apporter quelques aménagements de terrains minimaux pour structurer la surface d'accueil du public ;
- à faciliter la mise à disposition par le propriétaire des terrains au stationnement des véhicules des spectateurs uniquement lors des soirs de spectacle ;
- à aider le porteur de projet dans les démarches d'ingénierie administrative et financière, sans se substituer à celui-ci ;
- à accompagner au mieux la préparation et l'organisation de l'exploitation du spectacle sur les bords du Lac de Lescourroux (parcelles D 771-770)-, dans les limites de leurs compétences respectives.

## **Article 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EDITION**

La propriété intellectuelle de l'œuvre « 100 Ans » appartient aux Auteurs seuls qui, de fait, bénéficient d'un droit absolu sur ladite œuvre. L'édition d'objets liés directement à l'œuvre « 100 Ans » relève de la responsabilité de Group Seven Luxembourg.

## **Article 5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La Fondation d'Art Lubriac déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques et dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention et s'engage à s'en justifier auprès des partenaires en lui fournissant la copie de cette attestation.

Dans l'exécution de la présente convention, la Fondation d'Art Lubriac est seule responsable des engagements et concours financiers engagés, ainsi que des matériels et équipements qu'elle utilisera pour la production et la réalisation.

Les partenaires publics déclinent toute responsabilité en cas de pertes financières de la Fondation occasionnées par le projet, ainsi qu'en cas de vols ou dégradations sur les matériels et équipements.



- D'inscrire la dépense au budget primitif de 2025 article 2138.

• **Préparation des 30 ans du lac du Lescourroux (14 et 15 mai 2025) avec inauguration de l'exposition itinérante du sentier thématique avec livret jeu.**

A l'occasion des 30 ans du lac du Lescourroux, un programme pour marquer la date est prévu du mercredi 14 mai 2025 à partir de 13 h 30 et du jeudi 15 mai 2025 jusqu'à 12 h 30.

Les animations proposées seront :

- mercredi 14 mai 2025 : 13 h 30 accueil puis ateliers scolaires pêche et loisirs nautiques,
- jeudi 15 mai 2025 : 9 h 15 accueil puis atelier élus-partenaires techniques avec une présentation historique des activités du syndicat, et l'inauguration de l'exposition itinérante et du livret jeu.



VENEZ DÉCOUVRIR LE LAC ET LE SYNDICAT  
AUTREMENT À L'OCCASION DES



**Epidropt**

**le 15  
MAI  
2025**

**30 ANS**

**À PARTIR DE  
09H15**

**DU LAC DU LESCOURROUX**

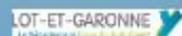
**DÉCOUVREZ LA NOUVELLE EXPOSITION ITINÉRANTE ET LE  
NOUVEAU SENTIER THÉMATIQUE DU LESCOURROUX QUI  
S'ACCOMPAGNE D'UN LIVRET JEU !**

**AU PROGRAMME**

- 9h15-9h30 - Accueil autour d'un café et présentation des nouveaux supports de communication
- 9h30-12h30 - Ateliers autour des activités du syndicat
  1. Visite de la galerie du lac et découverte du barrage
  2. La gestion quantitative à l'échelle du bassin
  3. Les actions des syndicats sur notre territoire
  4. Le site Natura 2000, les PAEC du territoire et l'inventaire des zones humides
- 12h45 : repas

Rdv au parking de la grande digue  
Lac du Lescourroux

Inscrivez vous par mail à l'adresse suivante :  
[ougc.dropt@orange.fr](mailto:ougc.dropt@orange.fr)



- **Station hydrométrique en amont de Miramont de Guyenne (DE 2025 16)**

Une station hydrométrique sera installée en amont de Miramont de Guyenne (pont route de Lauzun) par Ogoxe afin de mesurer les niveaux de la Dourdenne en période d'étiage et fournir des alertes pour les crues. Elle sera fixée sur le garde-corps du pont sans perçage.

Plusieurs prestataires ont été sollicités : OGOXE, CE NEAU, VORTEX io.



Il ressort l'offre d'Ogoxe ci-dessous.

Syndicat mixte Epidropt  
23 avenue de la Bastide  
24500 EYMET

Numéro	Date	Ref	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00001253	24/03/2025		23/04/2025	Virement	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	1 station de mesure de hauteur d'eau (garde-corps) Coffret Bornier Batterie 12V Régulateur solaire Cables Carte de gestion capteur Panneau solaire Support de panneau solaire Capteur radar Support capteur radar sur garde-corps Poteau Installation poteau, coffret, capteur radar et mise en service Calage et jaugage de la station à l'installation	1,00	4 792,00	4 792,00	20,00
	Maintenance annuelle sur station de hauteur d'eau (tarif HT par an) : Déplacement sur site (visite de contrôle 2 fois par an + déplacement pour panne curative) Vérification des éléments Changement de la batterie si nécessaire Remplacement des pièces et composants électroniques défectueux (hors dégradation, vol et arrachement/submersion) Test de fonctionnement SIM avec abonnement GPRS/3G/4G inclus Communication en supp.: voix 0,22€/min et SMS 0,10€/SMS Le contrat de maintenance renouvelle d'un an la garantie du matériel.	1,00	490,00	490,00	20,00
	A chaque nouvelle période du contrat, le tarif est révisable de 3% par an				
	1 accès au superviseur pour 1 station pendant 1 an Accès public inclus 200 SMS par an inclus	1,00	360,00	360,00	20,00

M. Jarleton rappelle qu'une sonde devait être installée au lac des Graoussettes. 3 arrivées d'eau empêchent la pose du dispositif. Après concertation avec l'Agence de l'Eau, elle accepte la pose de la sonde sur la Dourdenne et servira aussi au soutien d'étiage.

Sur la commune du Verdelaïs, soumise à des problèmes d'inondations soudaines, le même dispositif va être mis en place et la commune prend en charge l'abonnement de la sonde. Une convention précise les responsabilités de chacune des parties.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De retenir l'entreprise OGOXE pour l'installation de la station hydrométrique (avec accès à un superviseur pendant 1 an avec accès public, 200 sms par an inclus) pour un montant de 5 642.00 euros
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de la station
- D'autoriser le président à signer la convention avec le département Lot et Garonne pour l'installation de la station.

- **Demande de la Fédération de pêche du 24 d'élargir le parking « cale à bateau » (DE 2025 17)**

Monsieur le président fait part à l'assemblée de la demande de la Fédération de pêche de la Dordogne d'élargir le parking «cale à bateau » (côté Eymet) au lac du Lescourroux, car le parking est trop petit lorsqu'il y a des remorques avec des bateaux.

Considérant qu'il y aura des travaux de réfection du chemin de ronde, il propose de profiter de la présence des entreprises pour réaliser une extension du parking.

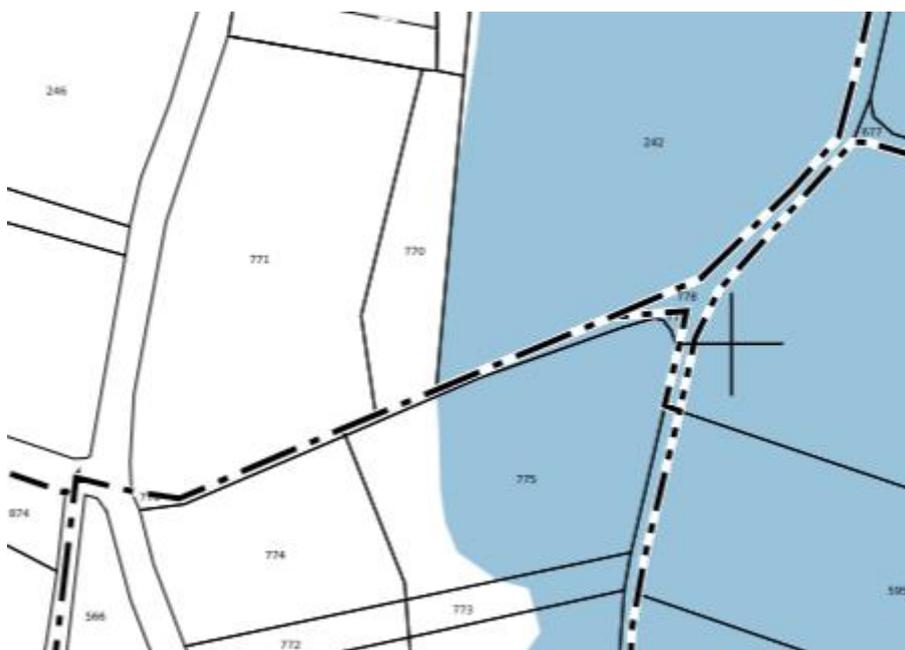
*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter la demande de la Fédération de pêche du 24 d'étendre le parking de la « cale à bateau » au lac du Lescourroux à Pauvert (côté Eymet),
- D'autoriser la Fédération de pêche du 24 à réaliser les travaux d'agrandissement du parking à côté de la « cale à bateau » situé au lieu-dit Pauvert à Eymet,
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Chemin de randonnée : balisage « chemin d'Amadour » (DE 2025 18)**

L'Office de tourisme du Lot-et-Garonne travaille sur le balisage du GR 81 « Chemin d'Amadour », qui quitte le Lot-et-Garonne en empruntant la digue du lac du Lescourroux.

Afin de sécuriser l'accès au lac en évitant au maximum les zones routières, l'Office de tourisme demande l'autorisation d'utiliser un chemin perpendiculaire à la route en passant par les parcelles cadastrées section D n° 770 et 771 au lieu-dit Roubineau sur la commune de Soumensac.



*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'autoriser le passage du GR 81 « Chemin d'Amadour » sur les parcelles cadastrées section D n° 770 et 771 au lieu-dit Roubineau sur la commune de Soumensac,
- D'autoriser l'Office de Tourisme du Lot-et-Garonne à poser des balises sur ces 2 parcelles pour signaler le nouveau chemin de randonnée.

### **Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)**

- **Transfert du lac des Graoussettes, écritures de cession (DE 2025 19),**

Monsieur le président informe les membres du syndicat que le foncier correspondant au lac des Graoussettes doit être transféré à Epidropt puisqu'Epidropt assure les dépenses sur ce bien.

Le transfert au 1er janvier 2025 vers le syndicat Epidropt serait pour une valeur totale de 100 € de l'ensemble des parcelles composant le lac des Graoussettes (n° d'inventaire 2111-01, 21117-01 et 2152-01), acquis le 01/01/2017 par le syndicat mixte du Dropt Aval pour une valeur globale de 1 075 717.54 €, bien non amortissable.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter le transfert des biens cités ci-dessus au 1er janvier 2025,
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du transfert de propriété,
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de la présente décision.

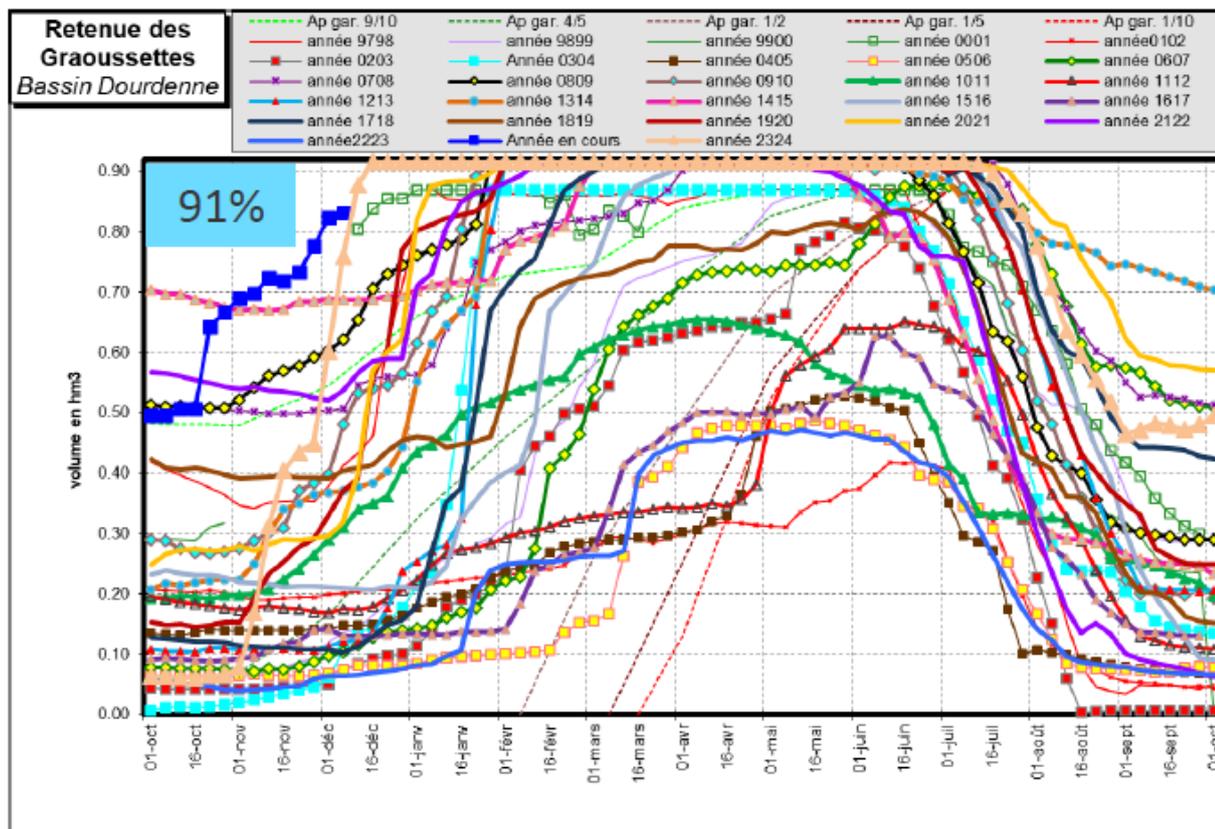
• **Etudes de remplissage hivernal du lac des Graoussettes : demande de subventions (DE 2025 20),**

Le comité syndical d'Epidropt a décidé le 18/12/2024 d'étudier la possibilité d'un remplissage complémentaire hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt situé à 8 km environ.

La consultation a été lancée le 21 mars 2025 à 12 h 45, jusqu'au 29 avril 2025 à midi. L'objet de l'étude est de pallier au déficit de remplissage du lac des Graoussettes réalimentant la Dourdenne en période d'étiage.

Pour cela, le syndicat a besoin d'avoir l'ensemble des éléments (Localisation du site de pompage, l'analyse hydrologique, le prédimensionnement de la station de pompage, le tracé du réseau de réalimentation, le dimensionnement du réseau de réalimentation, l'évaluation des coûts des ouvrages et des coûts annuels de fonctionnement, la réalisation des plans du réseau, la prise en compte des contraintes réglementaires...) afin d'avancer sur ce dossier.

Un courrier a été transmis à la Région Nouvelle Aquitaine et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour faire une demande d'aide. Un dossier d'Appel à Projet pour augmentation de surfaces irriguées doit être transmis par la Région, si notre demande correspond aux critères du dossier. Quant à l'Agence de l'Eau, elle nous indique que nous devons avoir un PTGE pour bénéficier d'une aide. Des discussions sont à prévoir pour monter le plan de financement avec les différents partenaires.



**Evolution du remplissage du lac des Graoussettes depuis 1997-1998**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la demande de subventions auprès des financeurs potentiels,
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de la présente décision.

• **Travaux du lac du Lescourroux : Rééquipement en cellules pressiométriques et aménagement de l'exutoire de l'éperon drainant (De 2025 21)**

M. Le président rappelle à l'assemblée l'étude de danger du barrage du lac du Lescourroux. Elle préconise d'améliorer le dispositif d'auscultation pour vérifier l'absence d'infiltration d'eau dans le remblai aval.

Les actions à réaliser consistent :

- à améliorer le suivi des débits de drainage par l'aménagement des exutoires des éperons drainants au niveau de cavalier de pied pour la mesure des débits drainés, et la mise en place d'un exutoire au niveau des drains situés sous l'évacuateur de crues (fossé de drainage) pour la mesure des débits drainés (faisabilité à regarder),
- à rééquiper par l'installation de cellules pressiométriques sur la base de l'AVP réalisé par la CACG (devenue Rives et Eaux du Sud-Ouest).

Le prestataire Egis Eau a été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre. Au vu de l'AVP, il ressort un coût de 141 000.00 euros HT pour les travaux exposés ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'autoriser le président à lancer la consultation pour les travaux de rééquipement en cellules pressiométriques et de l'aménagement de l'exutoire de l'éperon drainant,
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de la présente décision.

### Questions diverses

• **Demande de la mairie d'Eymet d'organiser une course à pied le 5 octobre 2025 autour du Lescourroux (DE 2025 22),**

La mairie d'Eymet fait une demande d'autorisation d'utiliser une partie du chemin de ronde du lac du Lescourroux, le 5 octobre 2025, à l'occasion de la Foulée Eymétoise (course à pied).

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter la demande d'autorisation de la mairie d'Eymet pour l'organisation de la Foulée Eymétoise autour du lac du Lescourroux le 5 octobre 2025,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets.

• **Demande de la Fédération Départementale de pêche du 47 d'organiser des manifestations autour des lacs d'Epidropt (De 2025 23)**

Par mail du 10 février 2025, La Fédération Départementale de pêche du 47 fait une demande d'autorisation d'organiser pour la saison 2025 différents évènements de pêche :

**Sur le lac du Lescourroux :**

- 19-20-21 Avril 2025 : Championnat Départemental Coup sur le Petit Lac,
- 25 mai 2025 : Critérium Feeder sur le Lac de Lescourroux Grand Lac - Coutrilles Terrade Pauvert,
- 22 Juin 2025 : Américaine Coup sur le Petit et le Grand Lac,
- 01-02-03 Août 2025 : Master du Pruneaux 6<sup>ème</sup> édition sur le Petit et le Grand Lac (110 équipes provenant de toute la France),
- 21 Septembre 2025 : Critérium Coup sur le Grand Lac,

- 26-27-28 Septembre 2025 : Championnat National Première Division sur le Petit et le Grand Lac, 45 meilleurs pêcheurs de France vont s'affronter tout le WE pour le titre de champion de France,
- 25 et 26/10/2025 : Championnat Départemental Feeder sur le Lac du Brayssou
- 11 Novembre 2025 : Trophée Européche sur le Petit et le Grand Lac,
- 16 Novembre 2025 : Critérium Coup sur le Grand Lac,
- 30 Novembre 2025 : Critérium Coup sur le Petit Lac,

**Sur le lac du Brayssou :**

- 31 Août 2025 : Critérium Coup.

**Sur le lac des Graussettes :**

- 15/06/2025 : Critérium Coup sur le Lac des Graussettes,
- 14/09/2025 : Critérium Feeder sur le Lac des Graussettes,
- 02/11/2025 : Critérium Coup sur le Lac des Graussettes.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'accepter les demandes d'autorisation de la Fédération Départementale de pêche du 47 pour l'organisation des animations pêche autour du lac du Lescourroux et du Brayssou pour la saison 2025,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets, l'évènement et de ne pas stationner les véhicules au bord du lac lors du concours (véhicule repositionné sur les parkings de stationnement).

• **Demande de l'Asso Voca'son d'organiser une marche solidaire dans le cadre d'Octobre Rose autour du lac du Lescourroux le 5 octobre 2025 (DE 2025 24),**

Par courriel daté du 23 janvier 2025, l'Association Voca'son, demande l'autorisation d'organiser une marche solidaire dans le cadre d'Octobre Rose autour du lac du Lescourroux le dimanche 5 octobre 2025 en matinée.

Le parcours aura un départ de La Sauvetat du Dropt et passera par le lac du Lescourroux.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'accepter la demande d'autorisation de l'Asso Voca'son d'organiser une marche solidaire autour du lac du Lescourroux le dimanche 5 octobre 2025,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets, l'évènement et de ne pas stationner les véhicules au bord du lac lors du concours (véhicule repositionné sur les parkings de stationnement).

• **Demande l'Association Rando découverte des Bastides d'organiser une randonnée au lac de la Nette le 7 juin 2025 (DE 2025 25),**

Par courriel daté du 29 janvier 2025, l'Association Randodécouverte des Bastides, demande l'autorisation d'organiser une randonnée pédestre autour du lac de la Nette, le dimanche 7 juin 2025.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'accepter la demande de l'Association Randodécouverte des Bastides d'organiser une randonnée pédestre autour du lac de la Nette, le dimanche 7 juin 2025,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),

- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets, l'évènement et de ne pas stationner les véhicules au bord du lac lors du concours (véhicule repositionné sur les parkings de stationnement).

- **Demande de l'association 3 D Endurance d'organiser une course équestre les 12 et 13 juillet 2025 au lac du Lescourroux (DE 2025 26)**

Par courriel du 10 février 2025, l'association 3 D Endurance demande l'autorisation d'organiser une course d'endurance équestre autour du lac du Lescourroux les 12 et 13 juillet 2025.

Le circuit des épreuves d'extérieures courues à vitesse imposées ou libre sur un itinéraire balisé emprunterait les chemins de rondes du lac du Lescourroux.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De donner l'autorisation à l'association 3 D Endurance d'organiser une course d'endurance équestre autour du lac du Lescourroux les 12 et 13 juillet 2025,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets, l'évènement et de ne pas stationner les véhicules au bord du lac lors du concours (véhicule repositionné sur les parkings de stationnement).

- **Demande de l'association « Les copains du vieux chêne » de Bergerac d'organiser un concours de pêche à la carpe au lac de la Nette du 3 au 6 avril 2026 (DE 2025 27)**

Par courriel daté du 13 mars 2025, l'Association « Les copains du vieux chêne » de Bergerac, demande l'autorisation d'organiser un concours de pêche du 3 au 6 avril 2026 sur le lac de la Nette.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter la demande de l'Association « Les copains du vieux chêne » de Bergerac, d'organiser un concours de pêche du 3 au 6 avril 2026 sur le lac de la Nette,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets, l'évènement et de ne pas stationner les véhicules au bord du lac lors du concours (véhicule repositionné sur les parkings de stationnement).

- **Mortalité de carpes sur le lac des Graoussettes**

Le 24 mars nous avons été informés par un citoyen de la présence de quelques dizaines de carpes mortes au lac des Graoussettes.

L'agent du syndicat s'est rendu sur place le lendemain (le 25 mars) pour récupérer une trentaine de carpes.

Un mail a été transmis à la directrice de la Fédération de pêche du 47 le jour même pour lui signaler cette problématique, en lui demandant de relayer l'information auprès de ses agents et de la société de pêche de Lauzun pour assurer le suivi et la récupération des poissons.

Le 31 mars, elle nous signale par mail, la présence de plus de 200 carpes mortes sur la partie Nord du lac, et demande de faire procéder à des analyses par le groupement de défense sanitaire Aquacole de Nouvelle Aquitaine (recherche du KHV (herpès virus appelé cy HV3 pour Cyprinus Herpès Virus de type 3) et CEV (virus de l'œdème de la carpe) et organiser une opération groupée avec les mairies, Epidropt et notre réseau.

Le président de la société de pêche indique ne pas pouvoir mobiliser suffisamment de bénévoles alertes.

Une pêche de récupération a été réalisée le jeudi 3 avril avec Epidropt et la Fédération de pêche.

- **Demande de l'association « Les copains du vieux chêne » de Bergerac d'organiser un concours de pêche à la carpe au lac de la Nette du 3 au 6 avril 2026 (DE 2025 27)**

Par courriel daté du 13 mars 2025, l'Association « Les copains du vieux chêne » de Bergerac, demande l'autorisation d'organiser un concours de pêche du 3 au 6 avril 2026 sur le lac de la Nette.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter la demande de l'Association « Les copains du vieux chêne » de Bergerac, d'organiser un concours de pêche du 3 au 6 avril 2026 sur le lac de la Nette,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance....),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets, l'évènement et de ne pas stationner les véhicules au bord du lac lors du concours (véhicule repositionné sur les parkings de stationnement).

- **Essais des canadiens**

M. Patissou fait remarquer que la publication des essais des canadiens génère une curiosité du public qui se retrouve chaque année de plus en plus nombreux.

Il demande à réaliser les publications après l'évènement.

A 12 h 20 l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
Christian BONNEAU.

Le président,  
Stéphane FARESIN.